



DOURDAIN INFORMATIONS

BULLETIN COMMUNAL N°103 - DÉCEMBRE 2020



Rédaction : Mélanie COUANON
Distribution : La Commune
Impression : Artek Dynadoc
avec la collaboration de Mme COURTIGNÉ Isabelle, Maire
La Commission Bien vivre ensemble
Mme BARBEDET Paméla, Vice-présidente
Mme COSNEFROY Jennifer, M. DENOVAL Cédric
Mme DAUGUET Marine, M. BLOT Daniel
Conseillers municipaux



Le Mot de la Maire



Fin juin dernier a eu lieu le 2^{ème} tour des élections municipales, voici un extrait du discours de la nouvelle Maire Isabelle Courtigné lors de la séance d'installation du nouveau conseil municipal :

(...) « Merci, merci à vous tous !

(...) C'est avec émotion et motivation que je débute mon engagement pour notre commune et pour les Dourdanaises et les Dourdains en tant que Maire. En m'élisant 1^{ère} femme magistrate de la commune nous marquons une nouvelle page dans l'histoire de Dourdain.(...) Pour ce mandat je mesure toute la responsabilité de ma mission mais je me sais être bien entourée ! Et l'émotion que je ressens est bien collective !

Je souhaite rendre hommage à mon équipe pour la campagne qui a été menée. J'en profite pour remercier tous nos soutiens ! Merci encore à vous ! Je suis fière du parcours et de la cohésion que nous avons montré. Nous avons partagé pendant cette campagne beaucoup d'émotion, de joie et je sais que le contact et la proximité avec les habitants nous a particulièrement marqué. J'ai une pensée forte à ceux qui ne siègent pas aujourd'hui : Merci à vous ! Et pour ceux qui sont élus : votre détermination, votre enthousiasme et votre empathie seront je suis convaincue une force pour ce conseil municipal !

J'en profite pour remercier tous les candidats des 3 listes leur volonté de s'engager pour la commune doit être saluée et notre porte sera toujours ouverte aux personnes de bonne volonté !

J'en profite pour remercier toutes les associations de Dourdain qui animent notre commune !

Merci aux agents qui sont les garants du service publique !

Merci à tous les anciens élus qu'ils aient fait un ou plusieurs mandats pour leur engagement citoyen auprès de la collectivité. Qu'ils reçoivent toute notre gratitude !

Merci à Gérard Ory notre ancien Maire qui a dû continuer son mandat dans des circonstances inédites et qui a dû faire face à la gestion du confinement. J'en profite pour remercier toutes les Dourdanaises et les Dourdains qui ont eu un fort élan de solidarité : les bénévoles qui ont fabriqué des masques pour les plus vulnérables mais aussi le voisin qui a donné un coup de main pour les courses ou juste pour être à l'écoute dans cette période stressante et angoissante.

Après la campagne électorale vient le moment de l'apaisement et du rassemblement et c'est dans ce sens que j'ai proposé à Daniel Blot de devenir conseiller municipal délégué – proposition qu'il a refusé -. C'est vrai que d'habitude proposer à un membre de la minorité une délégation ne se fait pas mais je voulais montrer notre volonté de travailler ensemble en bonne intelligence.





Le Mot de la Maire

Je serai la Maire de toutes les Dourdanaises et de tous les Dourdanais. Etre élu au sein d'une commune n'est pas quelque chose d'acquis : nous ne sommes que de passage... nous devons travailler pour après... Ce conseil municipal doit être un lieu de débat dans l'écoute des uns et des autres, dans le respect des personnes, dans la bienveillance. Aucune agressivité ne sera tolérée.

Je tiens à adresser quelques mots aux 14 conseillers de ce nouveau CM : vous allez exercer à mes côtés les responsabilités municipales. Chacun d'entre nous est à partir d'aujourd'hui un représentant de notre bien commun le plus précieux.

C'est une belle et grande responsabilité. N'oublions jamais que nous avons été élus pour défendre ce bien commun et pour honorer la confiance qu'ont placée en nous les Dourdanaises et les Dourdanais. L'élection du Maire et des adjoints n'est pas un aboutissement bien au contraire il s'agit d'un point de départ pour la réalisation du projet pour lequel nous avons été élus.

Pour réussir je sais également quels soutiens notre commune peut recevoir de nos partenaires institutionnels que sont Liffré Cormier Communauté, Pays de Rennes, Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, Région Bretagne ainsi que les services de l'Etat. Avec eux les contacts seront renforcés au plus grand bénéfice de la population Dourdanaise.

Pour conclure je vais emprunter les mots de Montesquieu : Pour réussir dans le monde, il faut avoir l'air fou et être sage. »





SOMMAIRE

Vie communale

- Réunions du conseil municipal p 5
 - ↳ Du 20 décembre 2019 au 25 septembre 2020
- Portrait des Elus p 28
- Urbanisme p 29
- Budget communal p 30
- Nos commerces..... p 32
- Le Centre de Loisirs p 33
- L'Espace Jeunes p 34
- Journée du patrimoine p 35
- Commémorations p 36
- La Médiathèque p 37
- Informations diverses p 39

Santé

- Informations COVID-19 p 41

Environnement

- Informations Environnement p 48

Vie intercommunale

- Informations diverses p 51

Vie associative

- Liste des associations p 52
- Communiqué des associations p 53
- Renseignements utiles p 57



VIE COMMUNALE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2019

Date de convocation : **12 décembre 2019**

Date d'affichage : **23 décembre 2019**

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre à vingt heures minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNE Isabelle, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Absents : M. BENTZ Jean-Marc conseiller municipal

Secrétaire : M. BRETEAU Alain

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 085 : ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Vu le Code de la commande publique dont notamment les articles L. 3135-6°, R. 3135-8 et R. 3135-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2019-075 en date du 26 novembre 2019 du Conseil municipal de la commune de Dourdain approuvant la demande d'adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020 ;

Vu le courrier en date du 28/11/2019 du représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des membres du groupement d'autorités concédantes se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes et son avenant n°1 ;

Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'intégration de la commune de Dourdain au périmètre du contrat de délégation de service public, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020, retranscrit dans le projet d'avenant n°1 en annexe à la présente délibération, sous réserve que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ait été approuvé par l'ensemble des membres dudit groupement, et d'autoriser le représentant du coordonnateur, le Maire de la Commune de Liffré, à signer ledit avenant ;

Par délibérations concordantes, les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-sur-Illet-Mouazé ont constitué entre eux, un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat

de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

Le groupement d'autorités concédantes a confié l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SAUR, via un contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 11 ans. La date d'échéance dudit contrat est fixée au 31 décembre 2030.

La commune de Dourdain, dont le service d'assainissement collectif est actuellement géré en régie, souhaite intégrer le périmètre du contrat de délégation de service public susmentionné, en adhérant préalablement au groupement d'autorités concédantes.

Aussi, par délibération n° 2019-075 en date du 26/11/2019, le Conseil municipal de la commune de Dourdain a notamment approuvé la demande d'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Par courrier en date du 28 novembre 2019, le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a sollicité l'ensemble des membres du groupement afin que ces derniers se prononcent favorablement à l'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités



VIE COMMUNALE

concéder, par voie d'avenant à ladite convention.

Afin d'acter de l'intégration de la commune de Dourdain au périmètre du contrat de délégation de service public, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020, suite à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes par l'ensemble des membres dudit groupement, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver l'avenant n°1 au contrat

de délégation du service public d'assainissement collectif ;

- autoriser le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à signer ledit avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur, le Maire de la commune de Liffré, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

Date de convocation : **18 février 2020**

Date d'affichage : **28 février 2020**

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 12

votants : 12

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNE Isabelle, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Secrétaire : M. BLOT Daniel

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 001 : INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISEE AVEC LA CAF D'ILLE ET VILAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération 2018/094 en date du 25 Juin 2018 adoptant la démarche de préfiguration de la convention territoriale globale et la signature d'une pré convention ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 27 novembre 2019 sur les propositions finales du plan d'action ;

Vu les avis favorables du bureau communautaire du 24 Juin 2019, du 7 octobre 2019 et du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la CAF en date du 20 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 du 8 janvier 2020 ;

Vu la présence de Monsieur FRAUD, Vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse, qui expose :

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf d'Ille-et-Vilaine assure quatre missions essentielles :

↳ Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

↳ Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

↳ Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

↳ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services

et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

L'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'Enfance, la Jeunesse, le soutien à la Parentalité, la politique de la Ville, l'Animation de la Vie Sociale, le Logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les communes et les Communautés de communes, acteurs publics au plus proches des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales précédemment exposées, la Caf d'Ille-et-Vilaine, Liffré Cormier Communauté et les 9 communes la composant ont souhaité passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.



VIE COMMUNALE

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et le territoire de Liffré Cormier (communauté de communes et communes).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique volontaire sur une durée de 4 ans entre la Caf, l'EPCI et ses communes membres.

C'est en ce sens que Liffré Cormier a validé en Conseil Communautaire le 25 juin 2018 son engagement dans cette démarche politique et stratégique avec la Caf d'Ille et Vilaine.

La CTG doit valider des orientations politiques qui seront mises en œuvre sur les 4/ 5 prochaines années et donc offrir les moyens d'un développement raisonné du territoire en lien avec les besoins la population visée (allocataire CAF et plus généralement familles, enfants et Jeunes).

La construction du plan d'action a été concertée et coordonnée tout au long de l'année 2019 dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux (comité de pilotage réunissant les communes, informations des commissions communautaires).

Les signataires de la convention jointe en annexe reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- ↪ La réalisation d'un diagnostic territorial partagé.
- ↪ L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre.
- ↪ La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré

Comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités définies par la Caf.

Par ailleurs, La Caf, Liffré Cormier Communauté et 7 communes (Chasné sur Illet, Gosné, Ercé Près Liffré, la Bouëxière, Saint Aubin du

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Cormier, Mézières sur Couesnon, Livré sur Changeon) ont renouvelé leur Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf pour 4 ans (2018-2021). Le schéma de développement de ce contrat enfance jeunesse est repris dans la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE le contenu de la convention territoriale globale et le plan d'actions 2020/2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel ;

ENGAGE Liffré-Cormier communauté dans la démarche de mise en œuvre concertée de ce plan d'action avec les communes et la CAF

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 002 : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Madame la deuxième adjointe présente le compte administratif. Celui-ci fait apparaître différents résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 20 944,43 €
RESULTAT N-1 REPORTE	+ 112 747,12 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 133 691,55 €

Le résultat de la section investissement de l'exercice 2019 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 12 484,80 €
RESULTAT N-1	+ 50 331,12 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 62 815,92 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

EN DEPENSES	49 446,00 €
EN RECETTES	0 €

Madame la deuxième adjointe rappelle les délibérations n°2019 – 015 du 26 février 2019 et n° 2019 – 074 du 26 novembre 2019 concernant le transfert de compétence assainissement à Liffré Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020.

Après la réalisation des opérations de clôture et constat du solde, une délibération du montant du solde excédentaire du budget annexe assainissement sera prise pour intégration au budget général de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, à l'exception du maire qui a quitté la séance :

ADOpte le compte administratif de l'assainissement

AFFECTE le résultat d'exploitation 2019 du budget de l'assainissement en totalité, soit 133 691,55 €, au compte 002 en recette de fonctionnement du budget primitif assainissement 2020.

AFFECTE le résultat d'investissement consolidé 2019 du budget assainissement en totalité, soit 62 815,92 € au compte 001 en recettes d'investissement du budget assainissement 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 003 : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion



VIE COMMUNALE

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 004 : FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Madame la deuxième adjointe présente le compte administratif. Celui-ci fait apparaître différents résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 168 448,16 €
RESULTAT N-1 REPORTE	+ 97 560,02 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 266 008,18 €

Le résultat de la section investissement de l'exercice 2019 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 60 811,67 €
RESULTAT N-1	+ 6 169,73 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 66 981,40 €

Par ailleurs, la section de fonctionnement laisse apparaître des restes à réaliser :

EN DEPENSES	65 253,85 €
EN RECETTES	0,00 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

EN DEPENSES	213 950,40 €
EN RECETTES	153 596,13 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, à l'exception du maire qui a quitté la séance :

ADOpte le compte administratif de la commune.

AFFECTE le résultat d'exploitation 2019 du budget principal de la commune en partie soit 166 008,18 €, au compte 002 en recette de fonctionnement du budget primitif de la commune 2020.

AFFECTE le résultat d'exploitation 2019 du budget principal de la commune en partie soit 100 000 €, au compte 1068 en recette d'investissement du budget primitif de la commune 2020.

AFFECTE le résultat d'investissement consolidé 2019 du budget principal de la commune en totalité, soit 66 981,40 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif de la commune 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 005 : FINANCES - COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des

restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2020-006 : FINANCES - AUTORISATION BUDGETAIRE : PAIEMENT DE FACTURE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Madame la deuxième adjointe informe les membres du conseil municipal que la commune doit régler certaines factures d'investissement en attendant l'adoption du budget 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget



VIE COMMUNALE

de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que le budget principal des dépenses d'investissements sont limitées à 25 % des crédits inscrits au budget 2019 avec autorisation du conseil municipal,

Vu que pour le budget principal 2019 les 25 % des crédits inscrits en investissement s'élève à 133 962.92 €,

Considérant l'intérêt de la commune de régler ses dépenses d'investissement,

Madame la deuxième adjointe indique la facture en cours :

- la facture de l'entreprise TOP OFFICE correspondant à l'achat d'une imprimante, soit la somme de 219,99 € (article 2183).

Les crédits seront automatiquement inscrits au BP 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer l'énoncé de cet article, effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces s'y rapportant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la facture et prévoit les crédits au budget 2020

DELIBERATION N° 2020 - 007 : FINANCES - BAFA TERRITORIALISE

Madame la deuxième adjointe expose qu'un agent de la commune a réalisé du 15 au 22 février 2020 une formation BAFA territorialisé par l'organisme de formation Aroéven. Cette formation concerne la première partie du BAFA, à savoir la formation générale. La formation d'approfondissement se déroulera dans les mêmes conditions courant 2021.

Pour la commune de Dourdain le coût s'élève à 283.50 €. La formation sera dans un premier temps intégralement payée par Liffre Cormier Communauté. Dans un second temps, la Communauté de

communes refacturera le reste à charge à la mairie de Dourdain.

Afin d'acter cette procédure une convention (annexée à la présente délibération) entre Liffre Cormier Communauté et la commune de Dourdain est présentée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, - AUTORISE monsieur le Maire de Dourdain à signer la convention de financement de la formation BAFA territorialisé et tous documents nécessaires à son exécution

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 008 : VOIRIE - ALIENATION CHEMINS RURAUX A LA CORMERAIS ET A LA BORIAIS

Vu la commission voirie du 30 janvier 2020,

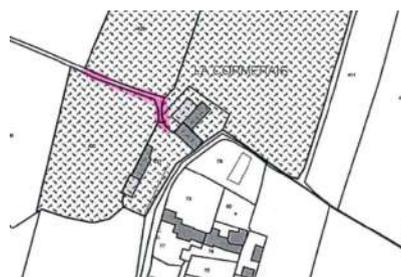
Vu les conclusions et avis du commissaire enquêteur,

Monsieur le premier adjoint rappelle les délibérations n°2015 - 059 du 29 septembre 2015 et n°2019 - 054 du 11 juillet 2019 fixant les conditions de vente des chemins après enquête publique.

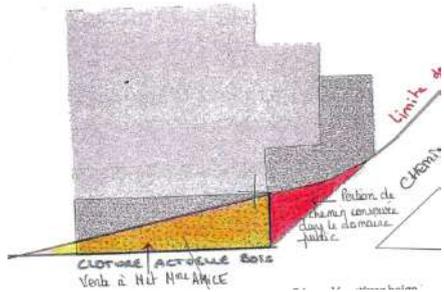
Monsieur le premier adjoint informe l'assemblée que l'enquête publique s'est déroulée du 28 octobre au 13 novembre 2019 et que le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et ses avis le 18 novembre 2019.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

Chemin de la Cormerais : « J'émet un avis favorable sur le projet d'aliénation du chemin rural situé à « La Cormerais » sur la commune de Dourdain ». Acquisition par Monsieur et Madame LEFEUVRE d'une surface approximative de 220 m2 afin de réaliser un projet de construction.



Chemin de la Boriais : « J'émet un avis favorable sur une partie seulement du projet d'aliénation du chemin rural situé à « La Boriais », correspondant à la zone clôturée devant la maison. Avec la création d'une servitude d'accessibilité au busage du fossé ».



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND acte du rapport du commissaire enquêteur

DECIDE pour le chemin de la Cormerais de vendre une surface approximative de 220 m2 comme matérialisé sur le plan ci-dessus à M. et Mme LEFEUVRE

DECIDE pour le chemin de la Boriais

- de vendre uniquement la portion située en façade de l'habitation comme matérialisé sur le plan ci-dessus à M et Mme AMICE

- de conserver dans le domaine public la portion de chemin située devant le garage

DELIBERATION N° 2020 - 009 : LOTISSEMENT "LES JARDINS DE LUCIE" : NOMS DES RUES POUR LA TRANCHE 2 ET 3

Monsieur le Maire expose que la commercialisation de la deuxième tranche du lotissement des "Jardins de Lucie" a commencé et qu'il convient de dénommer les différentes voies et impasses qui desserviront cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de poursuivre la dénomination des rues sur le thème des "fleurs" :

. Rue des Pivoines : départ de la rue principale "Jean Marie Régnault"



VIE COMMUNALE

jusqu'à la seconde sortie

. Impasse des Jonquilles : desservie par la rue des Pivoines

- **APPROUVE** ces noms de rues

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Date de convocation : 05 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 11 votants : 11

L'an deux mil vingt, le onze juin à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNE Isabelle, M. ABAFOUR Julien, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Absents : Mme COLLAS Céline, conseillère municipale

Secrétaire : M. ABAFOUR Julien

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 010 : FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Pour l'année 2020, Madame la deuxième adjointe propose de maintenir les taux pratiqués en 2019.

Ainsi, les taux proposés pour l'année 2020 sont les suivants :

	Taux 2019	Taux 2020	Bases d'imposition	Produit
Taxe d'habitation	20,10	20,10	808 600	162 529
Foncier bâti	16,86	16,86	487 500	82 193
Foncier non bâti	35,29	35,29	79 400	28 020
				272 742

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** les taux proposés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 011 : FINANCES - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020

Madame la deuxième adjointe demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 de la commune arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 1 122 632.90 €

- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 631 592.20 €

Le budget primitif est voté par chapitre en section de

fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à dix voix pour et une abstention (Mme COURTIGNE Isabelle),

- **APPROUVE** le budget proposé

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 012 : FINANCES - TRANSFERT DU RESULTAT DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE ET REPORT D'UNE PARTIE AU BUDGET DE LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTE

Vu la délibération 2019-015 faisant référence notamment à la règle de transfert du solde excédentaire du budget annexe assainissement :

« Transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffre-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.

Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffre-Cormier Communauté, la commune sera appelée à participer

financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la commune. Une convention sera rédigée entre Liffre Cormier Communauté et les communes concernées au transfert de la compétence pour encadrer les modalités de participation de la commune. »

Vu la délibération 2019-074 du 26 novembre 2019, transfert de compétence assainissement à Liffre cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les résultats du budget annexe de l'assainissement ;

Vu le budget annexe assainissement clôturé le 31 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le budget principal de la commune les résultats suivants du budget annexe assainissement :

- Excédent de fonctionnement : 133 691.55 €

- Excédent d'investissement : 62 815.92 €

Conformément à la délibération 2019 -015, il faut transférer une partie du solde excédentaire au budget annexe assainissement à Liffre-Cormier correspondant au :

- Capital restant dû : 104 401.42 €

- Marché de travaux en cours : 49 446 €



VIE COMMUNALE

Après avoir procédé aux écritures comptables, la commune va conserver au budget général un excédent de **42 660.05 €**.

REPRISE DES RESULTATS

Balance de sortie						
Résultat de clôture 2019 Assainissement		Résultat de clôture 2019 Commune		Résultats cumulés		
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Reprise au budget N
SI	62 815.92 €	SI	66 981.40 €	SI	129 797.32 €	Ligne 001
SF	133 691.55 €	SF	166 008.18 € après transfert de 100 000 € au 1068	SF	299 699.73 €	Ligne 002

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise des résultats comme exposés dans le tableau ci-dessus
- **APPROUVE** le transfert d'un montant total de 153 847.42 €
- **CONSERVE** un excédent de 42 660.05 € sur le budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 013 : ASSAINISSEMENT – MODALITES DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF A LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

Vu la délibération n°2019-015 en date du 26 février 2019 rendant le transfert obligatoire de la compétence assainissement à Liffre-Cormier communauté au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Vu la délibération n°2019-74 en date du 26 novembre 2019 concernant l'organisation de la compétence ;

Monsieur le Maire expose que le transfert obligatoire a entraîné un transfert de l'actif et du passif vers Liffre Cormier communauté sous forme d'une mise à disposition.

Monsieur le Maire propose :

- la mise à disposition des biens de l'assainissement à Liffre Cormier Communauté, selon la répartition définie en annexe
- les écritures de mise à disposition à Liffre Cormier communauté, selon la répartition définie en annexe
- de conserver du matériel nécessaire dans l'actif de la commune, selon le tableau récapitulatif en annexe

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PV de l'actif et du passif à Liffre Cormier sous forme d'une mise à disposition
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de ce dossier

DELIBERATION N° 2020 - 014 : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Madame la Trésorière de Liffre informe la commune que des créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette, pour un montant global de 86.00 € :

Année	Montant
2017	86.00 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est

possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADMET** en créances éteintes la somme de 86.00€, un mandat sera émis à l'article 6542

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 015 : FINANCES – APPEL A PROJET BOULANGERIE

Vu la commission finances du 28 mai 2020 et du 04 juin 2020 ;

Monsieur le Maire expose que le Département lance un appel à projet pour la dynamisation des centres bourgs axé notamment sur l'amélioration de l'accès des services au public.

Le Département d'Ille et Vilaine poursuit sa mobilisation pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation de leur centre bourg par le développement des services.

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de réalisation de travaux pour le maintien et la réouverture du commerce de la Boulangerie les travaux sont susceptibles de bénéficier de cette subvention. Il s'agit ici d'un commerce essentiel de la vie courante.

Pour les services, l'aide peut financer une opération de reprise de service. Elle pourra financer en fonctionnement ou en investissement :

- Des équipements indispensables à l'activité
- Des travaux sur des bâtiments ou aménagements

Pour solliciter cette aide, un dossier de candidature devra être déposé à l'agence Départementale avant le 02 octobre 2020. Le démarrage des travaux doit être effectif au plus tard au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité à l'exception de Mme COURTIGNE Isabelle qui ne peut pas prendre part au vote de par sa fonction au sein du Conseil Départemental,

- **SOLLICITE** l'appel à dossier dynamisation de centres bourgs 2020



VIE COMMUNALE

- **DECIDE** de déposer un dossier de candidature
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 016 : FINANCES – ACQUISITION FOUR BOULANGERIE

Vu la commission finances du 28 mai 2020 et du 04 juin 2020 ;

Monsieur le Maire expose que pour aider à l'installation du nouveau boulanger et ainsi favoriser la réouverture du commerce dans les plus brefs délais, la commune va prendre à sa charge l'acquisition d'un four électrique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des murs et que de ce fait cette acquisition appartiendra aux murs de la Boulangerie.

Afin d'acter cette décision, une mention figurera dans le bail commercial précisant que le preneur est informé que ce matériel ne lui appartient pas et qu'il est tenu par le bail commercial de l'entretenir, de le faire réviser aussi souvent que cela le nécessite.

Monsieur le Maire précise que cette dépense figurera dans le dossier d'appel à projet et sera susceptible d'obtenir une subvention du Département.

Les crédits sont inscrits au BP 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité à l'exception de Mme COURTIGNE Isabelle qui ne peut pas prendre part au vote de par sa fonction au sein du Conseil Départemental,

- **PREND ACTE** de l'achat d'un four électrique à la société SBP de Guichen

DELIBERATION N° 2020 - 017 : FINANCES – EMPRUNT TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Madame la deuxième adjointe rappelle la délibération 2019-069 relatif à l'avenant ayant pour objet la réfection de tronçons défectueux du réseau pluvial.

Pour financer ces travaux, il est opportun de recourir à un emprunt

d'un montant de 60 000,00 EUR.

Madame la deuxième adjointe présente les offres des banques, reçues après consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne :

.montant 60 000 €

.durée : 8 ans

.taux fixe : 0.53 %

.échéances en périodicités trimestrielles

.frais de dossier : 150 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour la signature de toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 018 : INTERCOMMUNALITE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre des travaux de sécurisation du bourg des rues Champ Perin, Jean Marie Regnault et des Ecoles une demande de fonds de concours d'investissement auprès de Liffré Cormier Communauté est possible à hauteur de 25 000 € pour l'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 25 000 € auprès de Liffré-Cormier Communauté

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 019 : SYNDICAT DES EAUX DU VAL D'IZE – MODALITES DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET PASSIF A LA COMMUNE DE DOURDAIN

Vu la délibération du Syndicat des Eaux n°2019-09 du 4 juin 2019 « Retrait des communes de Dourdain et Livré sur Changeon du SIE du Val d'Izé au 31 décembre 2019 – Modalités de répartitions patrimoniales et financières » en annexe de la présente délibération ;

Vu la délibération du Syndicat des Eaux n°2019-19 du 27 novembre 2019 « Modalités de transfert de

l'actif et du passif à la commune de Dourdain » en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat a donné son accord pour que les Communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon se retirent du Syndicat au 31 décembre 2019 et transfèrent leur compétence distribution à Liffré-Cormier Communauté par la délibération 2019-09, retrait approuvé par les autres communes du SIE de Val d'Izé.

Par ce vote, il a également approuvé les principes de répartitions patrimoniales et financières entre Dourdain, Livré-sur-Changeon et les communes destinées à rejoindre le SYMEVAL, également adoptés par les autres communes membres du SIE de Val d'Izé.

Monsieur le Maire expose que le retrait des communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon du Syndicat des Eaux de Val d'Izé à compter du 1er janvier 2020 va entraîner un transfert d'actif et de passif vers la commune de Dourdain.

Monsieur le Maire reprend les propositions retenues par le syndicat des Eaux dans la délibération n° 2019-19 :

1- Aucun bien n'ayant été mis à disposition du syndicat par les communes de Dourdain et Livré sur Changeon, il n'y aura donc pas d'écriture de retour de biens à réaliser sur l'exercice 2019.

2- Les résultats arrêtés au 31/12/2018 seront reversés aux communes quittant le syndicat par écritures budgétaires conformément à la délibération n°2019-09. *Décision modificative n°4 prise par délibération 2019-083 en date du 10 décembre 2019*

3- Les transferts en pleine propriété et à titre gratuit de l'actif et du passif seront réalisés par le comptable en 2020, à la dissolution du syndicat, par écritures non budgétaires, selon les répartitions définies en annexes.

4- Le solde des résultats 2019 du syndicat sera réparti selon la clé de répartition votée le 4 juin 2019 par la délibération 2019-09.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,



VIE COMMUNALE

- **APPROUVE** le PV validé par délibération du Syndicat des Eaux du Val d'Izé le 27 novembre 2019 pour le transfert de l'actif et du passif à la commune de Dourdain

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire ainsi qu'au Président du Syndicat pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 020 : **SYNDICAT DES EAUX DU VAL D'IZE – MODALITES DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET PASSIF A LA COMMUNE DE LIVRE SUR CHANGEON**

Vu la délibération du Syndicat des Eaux n°2019-09 du 4 juin 2019 « Retrait des communes de Dourdain et Livré sur Changeon du SIE du Val d'Izé au 31 décembre 2019 – Modalités de répartitions patrimoniales et financières » en annexe de la présente délibération ;

Vu la délibération du Syndicat des Eaux n°2019-20 du 27 novembre 2019 « Modalités de transfert de l'actif et du passif à la commune de Livré sur Changeon » en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat a donné son accord pour que les Communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon se retirent du Syndicat au 31 décembre 2019 et transfèrent leur compétence distribution à Liffré-Cormier Communauté par la délibération 2019-09, retrait approuvé par les autres communes du SIE de Val d'Izé.

Par ce vote, il a également approuvé les principes de répartitions patrimoniales et financières entre Dourdain, Livré-sur-Changeon et les communes destinées à rejoindre le SYMEVAL, également adoptés par les autres communes membres du SIE de Val d'Izé.

Monsieur le Maire expose que le retrait des communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon du Syndicat des Eaux de Val d'Izé à compter du 1er janvier 2020 va entraîner un transfert d'actif et de passif vers la commune de Dourdain.

Monsieur le Maire reprend les propositions retenues par le syndicat des Eaux dans la délibération n°

2019-20 :

1- Aucun bien n'ayant été mis à disposition du syndicat par les communes de Dourdain et Livré sur Changeon, il n'y aura donc pas d'écriture de retour de biens à réaliser sur l'exercice 2019.

2- Les résultats arrêtés au 31/12/2018 seront reversés aux communes quittant le syndicat par écritures budgétaires conformément à la délibération n°2019-09.

3- Les transferts en pleine propriété et à titre gratuit de l'actif et du passif seront réalisés par le comptable en 2020, à la dissolution du syndicat, par écritures non budgétaires, selon les répartitions définies en annexes.

4- Le solde des résultats 2019 du syndicat sera réparti selon la clé de répartition votée le 4 juin 2019 par la délibération 2019-09.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le PV validé par délibération du Syndicat des Eaux du Val d'Izé le 27 novembre 2019 pour le transfert de l'actif et du passif à la commune de Livré sur Changeon

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire ainsi qu'au Président du Syndicat pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de ce dossier



DÉLIBÉRATION N° 2020 – 021 : **SYNDICAT DES EAUX DU VAL D'IZE – MODALITES DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET PASSIF AU SYMEVAL**

Vu la délibération du Syndicat des Eaux n°2019-09 du 4 juin 2019 « Retrait des communes de Dourdain et Livré sur Changeon du SIE du Val d'Izé au 31 décembre 2019 – Modalités de répartitions patrimoniales et financières » en annexe de la présente délibération ;

Vu la délibération du Syndicat des Eaux n°2019-18 du 27 novembre 2019 « Modalités de transfert de l'actif et du passif au SYMEVAL » en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle par la délibération 2019-09 que le Syndicat a approuvé les principes de répartitions patrimoniales et financières entre Dourdain, Livré-sur-

Changeon et les communes destinées à rejoindre le SYMEVAL, également adoptés par les autres communes membres du SIE de Val d'Izé.

Monsieur le Maire expose que l'approbation des statuts et l'extension des compétences du SYMEVAL va entraîner un transfert d'actif et de passif vers le SYMEVAL.

Monsieur le Maire reprend les propositions retenues par le syndicat des Eaux dans la délibération n° 2019-18 :

1- Aucun bien n'ayant été mis à disposition du syndicat par les communes de Dourdain et Livré sur changeon, il n'y aura donc pas d'écriture de retour de biens à réaliser sur l'exercice 2019.

2- La partie des résultats arrêtés au 31/12/2018 leur revenant a été reversée en 2019 aux communes de Dourdain et Livré sur Changeon par écritures budgétaires conformément à la délibération n°2019-09.

3- Les résultats 2019 seront affectés en 2020, à la dissolution du syndicat, selon la clé de répartition votée le 4 juin 2019 par délibération 2019-09.

4- Les transferts en pleine propriété et à titre gratuit de l'actif et du passif seront réalisés par le comptable en 2020, à la dissolution du syndicat, par écritures non budgétaires, selon les répartitions définies en annexes.

5- A l'issue de ces opérations de retrait du syndicat des communes de Dourdain et Livré sur Changeon, le comptable transfèrera au Syméval par opération non budgétaire l'ensemble du bilan du syndicat, à savoir l'actif, le passif, les dettes ou créances à encaisser ou décaisser et la trésorerie.

Le SAEP de Val d'Izé sera alors dissout.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le PV validé par délibération du Syndicat des Eaux du Val d'Izé le 27 novembre 2019 pour le transfert de l'actif et du passif au SYMEVAL

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire ainsi qu'au Président du Syndicat pour signer tous les documents nécessaires à la



VIE COMMUNALE

matérialisation de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 022 : **DOMAINE PUBLIC - TARIF** **ELECTRICITE POUR** **COMMERCES AMBULANTS**

Monsieur le Maire expose que la commune accueille de façon régulière des commerçants ambulants sur la commune. Il est

précisé qu'aucune redevance d'occupation du domaine public n'est sollicitée auprès des commerçants.

Les commerces ambulants se stationnent désormais sur la route de Chateaubourg ou devant la mairie et se raccordent au branchement électrique de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de fixer un tarif électricité pour l'année 2020 de 90 € reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer un tarif électricité d'un montant de 90 € reconductible tacitement

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

Date de convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes (avec autorisation préfectorale) en séance publique, sous la présidence de Mme COURTIGNÉ Isabelle, Maire,

Présents : Mme COURTIGNÉ Isabelle, Mme BARBEDET Paméla première adjointe, M. GUERIN Pierrick deuxième adjoint, Mme TULANNE Elodie troisième adjointe, Mme POSTEC Céline, M. GOUPIL Samuel, M. DENOUIL Cédric, M. REGNAULT Sébastien, M. BOUVET Sébastien, Mme COSNEFROY Jennifer, Mme DAUGUET Marine, M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie conseillers municipaux.

Absents excusés : M. REGNAULT David conseiller municipal

Pouvoir : M. REGNAULT David donne pouvoir à M. GOUPIL Samuel

Secrétaire : Mme DAUGUET Marine

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 023 : **LECTURE DE LA CHARTE DE** **L'ÉLU LOCAL**

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Madame la Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle en remet une copie aux conseillers municipaux ainsi que voie dématérialisée des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 024 : **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION** **DU CONSEIL MUNICIPAL AU** **MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement

énumérées pendant la durée du mandat afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et de permettre une parfaite continuité du service public étant plus que jamais primordial dans le contexte actuel.

Considérant que la Maire doit rendre compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions de conseil municipal, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à quatorze voix pour et un contre (M. BLOT Daniel), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer les tarifs des droits de

voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 500 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;



VIE COMMUNALE

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 40 000 € HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Donne une délégation pour intervenir sans décision du conseil municipal pour la zone UB. Les déclarations d'intention d'aliéner des biens situés en zone UA, UE, UL, AUc, AUcl et AUs seront présentées au Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des juridictions et tout recours, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



VIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 025 : MUNICIPAL AU CONSEIL CCAS – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les articles L123-6 et R123-7 à R123-25 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F) confient au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. Ces mêmes textes prévoient que le Conseil d'Administration du C.C.A.S est composé du Maire, qui en assure la présidence, et, en nombre égal, de membres élus et de membres nommés.

- Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

- Membres nommés par le Maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 8.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.



DÉLIBÉRATION N° 2020 – 026 : CCAS – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL

MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le décret 95-562 du 6 mai 1995, le code de l'Action Sociale et des Familles et le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2113-13 et R2113-14, encadrent le fonctionnement du C.C.A.S, Etablissement Public Communal administratif, à la personnalité morale distincte de celle de la commune à laquelle il est juridiquement rattaché.

Les textes prévoient l'obligation pour le conseil municipal d'élire en son sein des représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S, dans la limite de 8 au minimum et de 16 au maximum.

L'article R123-8 indique que ces représentants sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui revient, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ces sièges reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par délibération n°2020-025 du conseil municipal du 3 juillet 2020, le nombre d'administrateurs élus a été fixé à : 5

En vertu de cette délibération et des textes évoqués précédemment, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des conseillers municipaux, membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

1 liste est présentée : Mme Elodie TULANNE, Mme Paméla BARBEDET, M. Samuel GOUPIL, Mme Céline POSTEC, Mme Jennifer

COSNEFROY.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 12

Sont déclarés élus : Mme Elodie TULANNE, Mme Paméla BARBEDET, M. Samuel GOUPIL, Mme Céline POSTEC, Mme Jennifer COSNEFROY.

ÉLIBÉRATION N° 2020 – 027 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Pour une commune de moins de 3500 habitants :

La maire, ou son représentant, président de la commission + 3 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au

plus fort reste (article L1411-5 ^{II} b du CGCT)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les candidats prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L2121-21 du CGCT)

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT)

- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires 'article L1411-5 II du CGCT).

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L2121-21 du CGCT).



VIE COMMUNALE

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » (article 1 du décret – article D1411.3 1er alinéa du CGCT).

1 liste est présentée :

Membres titulaires : Elodie TULANNE, Pierrick GUERIN, Sébastien BOUVET

Membres suppléants : David

REGNAULT, Samuel GOUPIL, Marine DAUGUET

Le conseil municipal après en avoir délibéré (vote à main levée) à douze voix pour et trois abstentions (M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel et Mme MEYER Mélanie) :

Ont été élus :

Présidente : Isabelle COURTIGNÉ,
Maire

Membres titulaires : Elodie TULANNE, Pierrick GUERIN, Sébastien BOUVET

Membres suppléants : David REGNAULT, Samuel GOUPIL, Marine DAUGUET

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Date de convocation : 06 juillet 2020

Date d'affichage : 15 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme COURTIGNÉ Isabelle, Maire,

Présents : Mme COURTIGNÉ Isabelle, Mme BARBEDET Paméla première adjointe, M. GUERIN Pierrick deuxième adjoint, Mme TULANNE Elodie troisième adjointe, M. REGNAULT David, Mme POSTEC Céline, M. GOUPIL Samuel, M. DENOUAL Cédric, M. REGNAULT Sébastien, Mme COSNEFROY Jennifer, Mme DAUGUET Marine, M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BOUVET Sébastien, conseiller municipal

Pouvoir : M. BOUVET Sébastien donne pouvoir à Mme COSNEFROY Jennifer

Secrétaire : M. GUERIN Pierrick

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 028 : **SENATORIALES – ELECTION DES** **DELEGUES ET SUPPLEANTS**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 10 juillet 2020 à 20 heures 30 minutes.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel, Mme COSNEFROY Jennifer et Mme DAUGUET Marine. - bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

La liste A « Dourdain, l'avenir ensemble ! » est composée par Mme BARBEDET Paméla, GUERIN Pierrick, Mme TULANNE Elodie, M. GOUPIL Samuel, Mme POSTEC Céline, M. REGNAULT David ;

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

c) Election des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

Mme la maire proclame les résultats :

Liste A : 3 sièges, Mme BARBEDET Paméla, GUERIN Pierrick, Mme TULANNE Elodie

d) Election des délégués suppléants

NB : la même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est à dire le nombre de suppléants à élire.

Mme la maire proclame les résultats :

Liste A : 3 sièges, M. GOUPIL Samuel, Mme POSTEC Céline, M. REGNAULT David



VIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 029 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le conseil municipal de la commune de DOURDAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que la commune de DOURDAIN appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, l'enveloppe est attribuée ainsi :

- L'indemnité du Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal,
- 19.8 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints, soit $3 \times 19.8 = 59.40$ % pour les autres élus,

Soit un total de 111 % de l'indice brut terminal.

Les indemnités seront perçues par les élus à compter du 4 juillet 2020, date de prise d'effet des fonctions et délégations de fonctions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123□23, L 2123□24 et L 2123□24□1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 34 % à compter du 4 juillet 2020
- 1^{er} adjoint : 14 % à compter du 4 juillet 2020
- 2^e adjoint : 8.5 % à compter du 4 juillet 2020
- 3^{ème} adjoint : 8.5 % à compter du 4 juillet 2020
- Conseiller municipal délégué à la voirie : 3 % à compter du 10 juillet 2020

- Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires : 3 % à compter du 10 juillet 2020

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 030 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire, propose de procéder à la constitution des Commissions et à la désignation de leurs membres.

Il est précisé que Madame la Maire est présidente de droit de toutes les commissions.

Les commissions suivantes sont mises en place :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à quatorze voix pour et un contre (M. BLOT Daniel) uniquement pour la référente du personnel de la médiathèque :



Commissions	Responsable	Membres
Commission « bien vivre ensemble » (jeunesse, affaires scolaires, sport, culture, communication, vie associative)	Madame BARBEDET Paméla Vice-présidente	Madame COSNEFROY Jennifer Monsieur DENOUAL Cédric Madame DAUGUET Marine Monsieur BLOT Daniel -référente des agents de l'école : Mme BARBEDET Paméla -délégués au conseil d'école : Mme BARBEDET Paméla et Mme COSNEFROY Jennifer -référente du personnel de la médiathèque : Mme BARBEDET Paméla

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Commission « cadre de vie » (urbanisme, bâtiments, cimetière, voirie, environnement, développement durable, sécurité)	Monsieur GUERIN Pierrick Vice-président	Monsieur REGNAULT David Monsieur REGNAULT Sébastien Monsieur BOUVET Sébastien Monsieur MAILLARD Michel - nomination référent des agents du service technique : M. GUERIN Pierrick
---	---	---



VIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir à douze voix pour et trois contre (M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel et Mme MEYER Mélanie) :

Commission « ressources » (finances, communal)	personnel	Madame Elodie TULANNE Vice-présidente	Madame POSTEC Céline Monsieur GOUPIIL Samuel Madame MEYER Mélanie
--	-----------	---	---

Pierrick est désigné en qualité de correspondant défense

- . Valeur du point : 24 €
- . Élève hors Dourdain : 33 €
- . Nuisible : 0,60 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de voter les subventions suivantes pour l'année 2020 :

- . ACCA
192.00 €
 - . Amicale des donateurs du sang du canton de Liffré
50.00€
 - . Amicale Laïque de Dourdain
876.00 €
 - . Club de l'amitié de Dourdain
300.00 €
 - . FNACA
192.00 €
 - . Œuvres paroissiales
147.00 €
 - . Union Sportive Dourdanaise
434.00 €
 - . Lycée JB Le Taillandier St Aubin
198.00 €
 - . Groupement communal de défense contre les ennemis des cultures
638.00 €
 - . Association Européenne de Liffré Cormier
50.00 €
 - . MFR Fougères
33.00 €
 - . Chambre des métiers Cotes d'Armor
66.00 €
 - . Nouvelle association Les pas sans fer
300.00 €
 - . Nouvelle association Les Terres Dourdanaises
300.00 €
- Soit un total de 3 776.00 €
- Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (à l'exception de M. GOUPIIL Samuel qui ne prend pas part au vote de par sa fonction de président à l'une des associations de la commune) :**

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 031 : DESIGNATION DE DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35)

Le conseil municipal doit désigner un représentant au Syndicat Départemental d'Energie.

Par quinze voix, M. GOUPIIL Samuel est désigné en qualité de délégué communal à ce syndicat.

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 032 : DESIGNATION DE DELEGUE AU COS BREIZH

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un représentant de la commune au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, par quinze voix, Mme BARBEDET Paméla comme déléguée des élus au Comité des Œuvres sociales.

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 033 : COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIALE (CDEC)

Sur proposition de Madame la Maire, et par quinze voix sont désignés délégués à la commission d'équipement commercial :

- Titulaire : Mme BARBEDET Paméla
- Suppléant : Mme POSTEC Céline

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 034 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Sur proposition de Madame la Maire, et par quinze voix M. GUERIN

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 035 : PRÉSENTATION DU BUDGET 2020

Madame la Maire souhaite présenter au nouveau Conseil Municipal, les éléments importants du budget voté le 11 juin 2020 dernier par l'équipe municipale précédente.

Madame la Maire en expose les données.

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 1 122 632.90 €

- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 631 592.20 €

Elle rappelle que la commune est dotée d'un budget principal et d'un budget annexe, le Centre Communal d'Action sociale.

Chaque budget est composé de 2 sections (fonctionnement et investissement).

- Le budget principal : la section de fonctionnement enregistre toutes les dépenses et recettes liées au fonctionnement de la commune. La section d'investissement qui permet la réalisation des programmes dont le financement est essentiellement assuré par la capacité d'autofinancement à l'exception des gros projets.

- Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 036 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la maire expose à l'assemblée les dossiers de demande de subvention pour l'année 2020 présentés par les associations, conformément au barème de calcul déjà appliqué l'année précédente :



VIE COMMUNALE

-VALIDE le barème de calcul

-FIXE la valeur du point à 24 €

-VOTE les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus



DELIBERATION N° 2020 - 037 : FINANCES – TARIF DES REPAS DE CANTINE ET GARDERIE A DEMANDER AUX FAMILLES POUR L'ANNEE 2020-2021

Madame la maire propose à l'assemblée, de ne pas modifier le tarif des repas adultes et enfants pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs de la cantine pour l'année

	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
Repas adultes	5.60 €	5.60 €
Repas enfants	3.70 €	3.70 €
Repas 3 ^{ème} enfants et +	3.18 €	3.18 €

scolaire 2020-2021.

Il est proposé également de reconduire les mêmes tarifs garderie de l'année 2019-2020 pour la garderie 2020-2021.

Le tarif garderie se décompose de la façon suivante :

- 0.50 € de forfait de prise en charge par jour
- 0.50 € la demi-heure, chaque demi-heure commencée étant facturée
A l'exception du créneau 16h -17h fixé à 1.50 € (goûter compris)
- Pénalité de 18.00 € applicable en cas de retard des parents le soir, après 19 heures

Le conseil municipal après en avoir délibéré à quatorze voix pour et un contre (M. GOUPIL Samuel) :

- **APPROUVE** les tarifs des repas de cantine facturés aux familles pour l'année scolaire 2020-2021

- **APPROUVE** les tarifs garderie facturés aux familles pour l'année scolaire 2020-2021 comme exposé ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 038 : FINANCES – ECOLE NUMERIQUE DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de candidature « Appel à projet labels écoles numériques 2020 » déposé par l'école Publique « L'Ecole des Cours d'Eau ».

Il expose la nature et les objectifs du projet éducatif proposé par l'école qui souhaite apporter un équipement informatique complémentaire au parc existant.

L'équipement se compose de 1 vidéo projecteur, 1 ordinateur portable pour la direction, 16 micro-casques pour l'élémentaire, 10 casques pour la maternelle et deux répartiteurs pour la maternelle.

Le coût de cet équipement avec l'installation est estimé à 3 200 € TTC et peut-être subventionné à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020

- **SOLLICITE** la subvention de l'état pour cet équipement

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 039 : FINANCES – CONVENTION MISE EN PLACE MOYEN DE PAIEMENT ELECTRONIQUE DES SERVICES COMMUNAUX

Madame La Maire indique qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €

- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;

- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Elle précise également que la DGFIP propose la solution PayFIP. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Elle informe également que chaque paiement effectué sur internet entrainera une facturation auprès de la commune de Dourdain selon un système de commissions fixes (0.03 € si inférieur à 20 € et 0.05 € sinon) et de commissions proportionnelles (0.2% si inférieur à 20 € et 0.25% sinon) au montant encaissé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la mise en place d'un moyen de paiement électronique pour les usagers des services

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'adhésion de la commune au dispositif proposé ci-dessus

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 040 : PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Par délibération n° 2020 - 024 en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal délègue au maire une partie de ses attributions conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Conformément à ce même article, la Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020-01** en date du 06 juillet 2020 : rétractation devis électricité Boulangerie de l'entreprise EURL GOUPIL ELECTRICITE signé par la précédente mandature



VIE COMMUNALE

- **Décision n°2020-02** en date du 09 juillet 2020 : signature devis modificatif pour la réalisation de la peinture dans une classe et l'ajout du couloir pour un montant de 2 800.99 € TTC à l'entreprise Malle
PEINTURE

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMpte Rendu des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2020

Date de convocation : 21 août 2020

Date d'affichage : 01 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

L'an deux mil vingt, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme COURTIGNÉ Isabelle, Maire,

Présents : Mme COURTIGNÉ Isabelle, Mme BARBEDET Pamela première adjointe, Mme TULANNE Elodie troisième adjointe, M. REGNAULT David, Mme POSTEC Céline, M. GOUPIL Samuel, M. DENOUAL Cédric, M. REGNAULT Sébastien, M. BOUVET Sébastien, Mme DAUGUET Marine, M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie conseillers municipaux.

Absents excusés : M. GUERIN Pierrick deuxième adjoint, Mme COSNEFROY Jennifer conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. GUERIN Pierrick donne pouvoir à Mme COURTIGNÉ Isabelle

Mme COSNEFROY Jennifer donne pouvoir à M. BOUVET Sébastien

Secrétaire : M. BOUVET Sébastien

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 041 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la commission « ressources » du 22 juillet 2020 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Dourdain, annexée à la présente délibération ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Madame la troisième adjointe présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues

dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 042 : COMMISSION BOCAGE

Madame la Maire propose de nommer les membres élus du comité consultatif haies bocagères.

Cette commission aura pour mission :

- d'assurer le suivi du maillage bocager communal,

- d'être un outil d'aide à la décision,

- de prendre les meilleures décisions concernant les demandes d'arrachage tout en prenant en compte les intérêts du demandeur et

ceux de la collectivité,

- de définir les mesures compensatoires à la suppression de la haie.

Cette commission sera composée des membres suivants :

Elus	Mme COURTIGNÉ Isabelle, M. REGNAULT David
Agriculteurs	M. MARDELE Olivier M. ANGENARD Valéry M. JOUAULT Loïc
Riverains	M. MARDELÉ Bernard M. HURAUULT Daniel
Gestionnaire forestier	M. TROHEL Olivier
Syndicat du bassin versant Vilaine Amont-Chevre	M. GENET Alexis

Après en avoir délibéré, à onze voix pour et deux contre (M. BLOT Daniel et M. MAILLARD Michel), le Conseil municipal :



VIE COMMUNALE

- **APPROUVE** la composition de la commission bocage comme indiquée ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 043 : NOMINATION DU DELEGUE A LA SECURITE ROUTIERE

Madame la Maire propose de nommer un membre du Conseil Municipal en tant que délégué à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **NOMME** en tant que déléguée à la sécurité routière M^{me} la Maire, M^{me} COURTIGNÉ Isabelle

DELIBERATION N° 2020 - 044 : OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A COMPTER DU 31 AOUT POUR LES 3-11 ANS

Madame la Maire propose l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné au 3-11 ans pour les mercredis et les vacances scolaires.

Des inscriptions préalables seront effectuées. La capacité d'accueil est fixée à 50 jeunes.

L'encadrement sera effectué par le directeur responsable de l'ALSH et des animateurs adjoints d'animation.

Les jeunes seront accueillis dans les locaux de l'école des Cours d'Eau.

Les horaires seront les suivants :

Mercredi : 8h30 à 16h

Petites vacances : 8h30 à 16h

Vacances d'été : 8h30 à 16h

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les 3-11 ans

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes correspondants

DELIBERATION N° 2020 - 045 : OUVERTURE DE L'ESPACE

JEUNES A COMPTER DU 31 AOUT POUR LES 12-17 ANS

Madame la Maire propose l'ouverture de l'espace jeunes destiné au 12-17 ans pour les mercredis et les vacances scolaires.

La capacité d'accueil est fixée à 12 jeunes.

L'encadrement sera effectué par un animateur adjoint d'animation.

Les jeunes seront accueillis dans les locaux de l'école des Cours d'Eau.

Les horaires seront les suivants :

Mercredi : 14h00 à 19h00

Vacances scolaires : 14h00 à 19h00

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des adolescents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture de l'Espace Jeunes sans hébergement pour les 12-17 ans

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes correspondants



DELIBERATION N° 2020 - 046 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE TROIS POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime

indemnitaire n°2017-019 du 21 mars 2017,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu d'accroissement temporaire d'activité,

Madame la troisième adjointe rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition exposée ci-dessus

- **MODIFIE** le tableau des effectifs

- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31 août 2020

DELIBERATION N° 2020 - 047 : RESSOURCES HUMAINES - TEMPS DE TRAVAIL 2020-2021 DES AGENTS DES SERVICES PÉRISCOLAIRE ET SCOLAIRE

Madame la troisième adjointe rappelle les délibérations n°2020-044 et 2020-045 concernant l'ouverture de l'ALSH et de l'espace jeune et notamment la demande de la directrice de l'école sollicitant un temps d'ATSEM supplémentaire



VIE COMMUNALE

supplémentaire chaque jour qui engendre une nouvelle organisation pour deux agents à la rentrée 2020-2021.

Il est proposé à l'assemblée de valider les temps de travail suivants :

- un adjoint technique des services périscolaire (responsable) et entretien des bâtiments communaux :

ancien temps de travail du poste: 28.67/35^e

temps de travail 2020-2021 : 28.94/35^e

- un adjoint technique des services scolaire, périscolaire et entretien des bâtiments communaux :

ancien temps de travail du poste : 28.90/35^e

temps de travail 2020-2021 : 28.52/35^e

Les agents ont été consultées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les temps de poste proposés pour l'année 2020-2021.

DELIBERATION N° 2020 - 048 : FINANCES – TARIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ESPACE JEUNES

Madame la troisième adjointe propose à l'assemblée, les tarifs de l'accueil de loisirs suivants :

	Résidents de Dourdain	Résidents hors Dourdain
Prix journée	7.705 €	15.40 €
Prix matin	4.455 €	9.10 €
Prix repas	3.700 €	4.500 €
Prix après-midi (13h30 à 16h)	4.455 €	9.10 €
Garderie	Tarifs validés par délibération n°2020-037	Tarifs garderie ci-dessous

Le tarif garderie résidents hors commune se décompose de la façon suivante :

• 1.00 € de forfait de prise en charge par jour

- 1.00 € la demi-heure, chaque demi-heure commencée étant facturée

A l'exception du créneau 16h-17h fixé à 3.00 € (goûter compris)

- Pénalité de 18.00 € applicable en cas de retard des parents le soir, après 19 heures

Pour l'Espace Jeunes, il est proposé de demander aux parents pour chaque enfant souhaitant bénéficier de ce service, une cotisation annuelle de septembre à septembre de 5 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2020-2021

- **APPROUVE** les tarifs garderie facturés aux familles hors commune pour l'année scolaire 2020-2021 comme exposé ci-dessus

- **APPROUVE** le tarif de l'Espace Jeunes



DÉLIBÉRATION N° 2020 – 049 : PRÉSENTATION DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Par délibération n° 2020 - 024 en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal délègue au maire une partie de ses attributions conformément à [l'article L 2122-22 du CGCT](#).

Conformément à ce même article, la Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations reçues :

• **Décision n°2020-03** en date du 16 juillet 2020 : Signature contrat de prêt travaux eaux pluviales d'un montant de 60 000 € au Crédit Mutuel de Bretagne

• **Décision n°2020-04** en date du 21/07/2020 : Signature

déclaration d'intention d'aliéner n°2020-05 parcelles B 725 et B 724 « 2 rue de la Giolais »

• **Décision n°2020-05** en date du 23/07/2020 : Signature devis restauration bannières de l'Eglise pour un montant de 3 600 € à Mme DURIF Angélique

• **Décision n°2020-06** en date du 23/07/2020 : Signature devis remplacement vitrage pour un montant de 523.48 € à l'entreprise POUTEAU

• **Décision n°2020-07** en date du 10/08/2020 : Signature devis porte intérieure école du bas pour un montant de 1755,02 € à l'entreprise PERRIN

• **Décision n°2020-08** en date du 25/08/2020 : Signature devis commande de fournitures vestimentaires pour un montant de 144.00 € à la société ECHOPPE

• **Décision n°2020-09** en date du 25/08/2020 : Signature contrat de commissionnement au site Webenchères

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.



VIE COMMUNALE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage : 29 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 14

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme COURTIGNÉ Isabelle, Maire,

Présents : Mme COURTIGNÉ Isabelle, M. GUERIN Pierrick deuxième adjoint, Mme TULANNE Elodie troisième adjointe, M. REGNAULT David, Mme POSTEC Céline, M. DENOVAL Cédric, M. BOUVET Sébastien, Mme COSNEFROY Jennifer, Mme DAUGUET Marine, M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme BARBEDET Paméla première adjointe, M. GOUPIL Samuel, M. REGNAULT Sébastien conseillers municipaux

Pouvoirs : M. GOUPIL Samuel donne pouvoir à M. REGNAULT David

M. REGNAULT Sébastien donne pouvoir à Mme COURTIGNÉ Isabelle

Secrétaire : Mme TULANNE Elodie

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 050 : FINANCES : SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION LES PITRES RIEURS

Madame la troisième adjointe rappelle la délibération du 23 septembre 2005, faisant référence à la subvention exceptionnelle pour nouvelle association d'intérêt communal d'un montant de 300 €.

Madame la troisième adjointe expose avoir reçu en date du 07 septembre 2020 une demande de subvention pour la création de l'association « les Pitres Rieurs ». L'association a pour objet la mise en place d'ateliers théâtre pour adultes et enfants ainsi que la production et la représentation de spectacles vivants.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'allouer à l'association « Les Pitres Rieurs » une subvention de 300€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à verser une subvention de création de 300 € à l'association « Les Pitres Rieurs »

DELIBERATION N° 2020-051 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la troisième adjointe propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative afin de permettre de payer la facture

de société JVS MAIRISTEM.

Les fonds présents au chapitre 20 n'étant pas suffisants au vu du paiement sur l'exercice 2020.

Madame la troisième adjointe propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Compte 022 Dépenses imprévues
- 300.00 €

- Compte 023 Virement à la section d'investissement
+ 300.00 €

- Compte 021 Virement de la section de fonctionnement
+ 300.00 €

- Compte 2051-165 Concessions et droits similaires
+ 300.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 052 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame la Maire explique que l'article 1650 du code général des

impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Pour cela, il appartient au conseil municipal de dresser une liste qui doit comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Madame la Maire précise qu'une liste non complète est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose les noms suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
MONNIER Delphine	GERNIGON Vincent
JOUAULT Constant	LEROUX Noëlle
EMERY Anthony	BOTTE Didier
LECOMTE Jérôme	RENAULT Maxime
BLANC Laurent	LEDY Pascal
MAILLARD Didier	GUIGOT Sylvain
TRUFFAULT Olivier	BEDOJET Emmanuel



VIE COMMUNALE

DELIBERATION N° 2020 - 053 : URBANISME - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes de Liffré Cormier Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral pour tant extension du périmètre de la communauté de communes en date du 14 novembre 2016 ;

Vu l'article L.52-14-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme sur la commune en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant que la communauté de communes est issue d'une extension du périmètre après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes de Liffré Cormier Communauté

DELIBERATION N° 2020 - 054 : RESSOURCES HUMAINES - TEMPS DE TRAVAIL 2020-2021

D'UN AGENT TECHNIQUE DES SERVICES SCOLAIRE PERISCOLAIRE (RESPONSABLE) ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Annule et remplace la délibération 2020-047 ;

Madame la troisième adjointe rappelle les délibérations n°2020-044 et 2020-045 concernant l'ouverture de l'ALSH et de l'espace jeune et notamment la demande de la directrice de l'école sollicitant un temps d'ATSEM supplémentaire chaque jour qui engendre une nouvelle organisation pour deux agents à la rentrée 2020-2021.

Suite à une erreur de calcul de l'annualisation, il est proposé à l'assemblée de valider le temps de travail suivant :

- un adjoint technique des services scolaire périscolaire (responsable) et entretien des bâtiments communaux :

ancien temps de travail du poste: 28.67/35^e

temps de travail 2020-2021 : 28.76/35^e

L'agent a été consultée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le temps de poste proposé pour l'année 2020-2021.

DELIBERATION N° 2020 - 055 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

La troisième adjointe expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées

par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,

- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

- **DECIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

- **CHARGE** la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 056 : PRÉSENTATION DES DERNIÈRES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Par délibération n° 2020 - 024 en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal délègue au maire une partie de ses attributions conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Conformément à ce même article, la Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020-10** en date du 27 août 2020 : Signature devis fournitures peinture routes pour un montant de 638.71 € à la société Adéquat



VIE COMMUNALE

- **Décision n°2020-11** en date du 31 août 2020 : Signature devis fournitures médiathèque pour un montant de 335.42 € à la société EURE FILM

- **Décision n°2020-12** en date du 16 juillet 2020 : Signature devis remplacement serrure sur le portillon intégré de la porte sectionnelle des

services techniques pour un montant de 568.36 € à la société LA FERMETURE AUTOMATIQUE

- **Décision n°2020-13** en date du 6 août 2020 : Signature devis pièces pour le camion benne pour un montant de 278.05 € à la société COLLET

- **Décision n°2020-14** en date du 14

septembre 2020 : Signature devis transport piscine à la société Hervé pour un montant de 85 € par trajet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant



Comment contacter la Gendarmerie ?

- Pour toutes les situations **urgentes**, un seul réflexe, composer le **17**
- Pour le suivi des procédures, les dépôts de plainte, etc. : contacter la brigade de gendarmerie de LIFFRÉ (02 99 68 31 02)
- Pour tout besoin **non urgent** (questions de sécurité du quotidien, renseignements, conseils de prévention...), la Brigade Numérique répond **24h/24 et 7j/7** par messagerie instantanée. Elle est accessible par les canaux suivants :



- via un chat sur la page www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Brigade-numerique
- via Facebook <https://www.facebook.com/BrigadeNumeriqueGendarmerie>
- via les messages privés Twitter (@gendarmerie)
- **Sauf urgence**, pour les victimes/témoins de **Violences Sexuelles ou Sexistes (VSS)** je le signale ici : <https://www.service-public.fr/cmi>

Enfin, la Brigade Numérique est également accessible en flashant ce QR code :





VIE COMMUNALE

Chaque jour, deux personnes sont victimes d'un arrêt cardiaque.
Aidez-nous à sauver des vies

AVEC STAYING ALIVE, VOUS ÊTES ALERTÉ EN TEMPS RÉEL D'UN MALAISE CARDIAQUE À PROXIMITÉ.

VOUS POUVEZ RÉALISER LES PREMIERS GESTES AVANT L'ARRIVÉE DES ÉQUIPES D'URGENCE.

Devenez bon samaritain
Téléchargez l'application Staying Alive

WWW.SAPEURS-POMPIERS35.FR | f y t i @sdis35officiel

SAPEURS POMPIERS Ille & Vilaine



GENDARMERIE

NOTRE ENGAGEMENT, VOTRE SÉCURITÉ



ACTES DE CRUAUTÉ SUR DES ÉQUIDÉS : LES RECOMMANDATIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE



Depuis le début de l'année, la gendarmerie a ouvert plus d'une dizaine d'enquêtes à la suite de dépôts de plainte de propriétaires d'équidés dont les animaux ont été victimes d'actes de cruauté pouvant aller jusqu'à entraîner leur mort. À ce stade, aucune hypothèse n'est privilégiée quant aux mobiles ou à l'identité des auteurs.

Ce constat amène les services de la Gendarmerie nationale à formuler plusieurs recommandations à l'intention des propriétaires de chevaux afin de faire avancer les investigations et de mettre un terme à ce phénomène.

RECOMMANDATIONS :

- 1 Effectuez une surveillance quotidienne des chevaux aux prés
- 2 Évitez de laisser un licol quand l'animal est au pré
- 3 Si vous en avez la possibilité, la pose de petite caméra de chasse peut être envisagée
- 4 Signalez aux unités de gendarmerie en appelant le 17, tout comportement suspect à proximité des pâtures (stationnement de véhicules ou présence inhabituelle d'individus)
- 5 Si vous êtes concernés par les faits décrits, appelez le 17 également, ne procédez à aucune modification des lieux, portez plainte le plus rapidement possible.

N'hésitez pas à contacter la gendarmerie en cas de comportement suspect !





VIE COMMUNALE

PORTRAIT DES ÉLUS



COURTIGNÉ Isabelle

Maire et conseillère communautaire



BARBEDET Paméla

Première adjointe déléguée jeunesse, affaires scolaires, sport, culture, communication, vie associative



REGNAULT Sébastien

Deuxième adjoint délégué urbanisme, bâtiments, cimetière, voirie, environnement, développement durable, sécurité



TULANNE Elodie

Troisième adjointe déléguée finances, personnel communal



COSNEFROY Jennifer

Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires



REGNAULT David

Conseiller municipal



POSTEC Céline

Conseillère municipale



GOUPIL Samuel

Conseiller municipal



DENOUAL Cédric

Conseiller municipal et 1er conseiller communautaire délégué à la ruralité



BOUVET Sébastien

Conseiller municipal



PAQUET Mélanie

Conseillère municipale



DAUGUET Marine

Conseillère municipale



BLOT Daniel

Conseiller municipal



MAILLARD Michel

Conseiller municipal



MEYER Mélanie

Conseillère municipale



URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

28 janvier 2020 : HARO Olivier

La Marquerais

Création d'un appentis

29 janvier 2020 : Mme GALLE - M. JAGUT

25 rue des Pinsons

Construction d'une maison de plein pied avec garage

14 février 2020 : EARL Serthe

2 Le Haut Marquet

Construction d'un hangar avec toiture photovoltaïque

28 septembre 2020 : TUAL Amandine – CHEDEMAIL Yann

1 impasse des Bouvreuil

Construction d'un hangar et modification de la façade d'une maison d'habitation existante

PERMIS DE DEMOLIR

10 mars 2020 : GOUVARY Jimmy

5 rue Jean Joseph Chevrel

Démolition totale

DECLARATION PREALABLE

23 janvier 2020 : BOISHU Pierrick

4 La Boriais

Abri de jardin

29 janvier 2020 : GERNIGON Vincent

23 rue Jean Marie Regnault

Fermeture de la façade nord du carport

16 mars 2020 : DEBRAY Sophie

5 rue des Touches

Création d'une ouverture fenêtre, remplacement d'une baie

15 juin 2020 : HERVY Jérôme

2 impasse des Tilleuls

Modification menuiseries et velux

21 juin 2020 : AROT Sylvie et Bertrand

2 rue des Touches

Cuisine extérieure

03 août 2020 : ROYER Agnès

26 rue des Ecoles

Division en vue de construire

19 août 2020 : HALOCHET Yves

Impasse du lavoir

Division en vue de construire

20 août 2020 : EARL Regnault

2 La Touche

Coupe et abattage d'arbres

24 août 2020 : MOITTE DENIS

34 rue des Ecoles

Création d'un velux

03 septembre 2020 : BLOT Emmanuel

La Chaperonnais

Coupe et abattage d'arbres

24 septembre 2020 : GRONKIEWICZ Piotr

8 La Chaperonnais

Création d'une fenêtre et modification de 2 autres, remplacement du bordage

02 octobre 2020 : LEBEAU Florian

10 rue des Chênes

Ajout d'une fenêtre de toit

06 octobre 2020 : VEZZA Julie et Xavier

16 rue des Mésanges

Transformation d'un garage en pièce habitable

16 octobre 2020 : OLMEDA Rémy

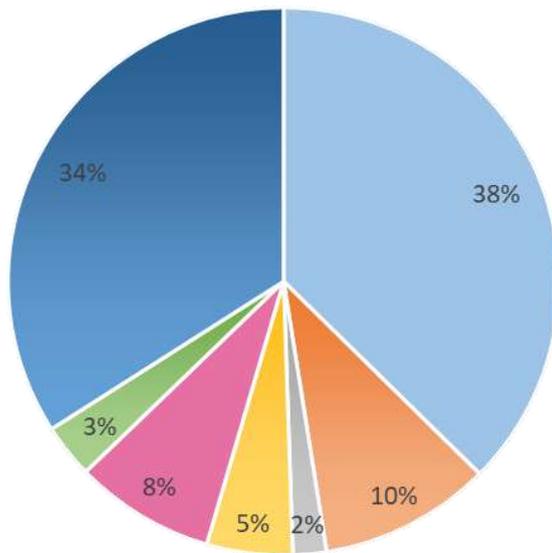
Le Moulin Ory

Pose de velux et réaménagement des combles



BUDGET COMMUNAL 2020

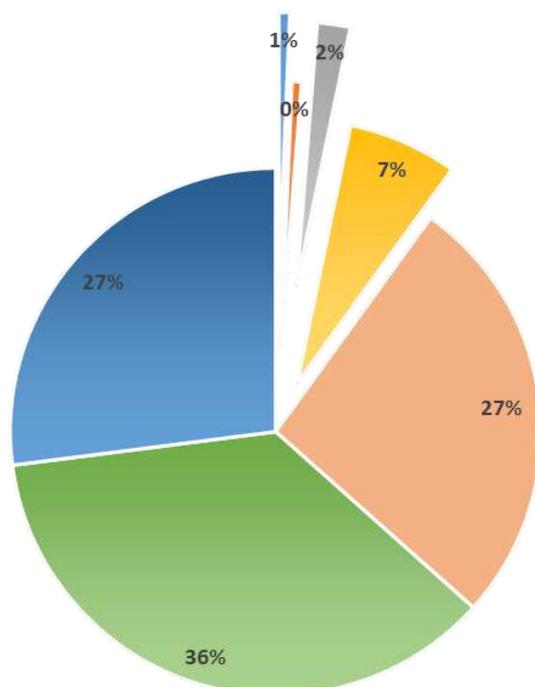
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES



TOTAL = 966 347,55 €

- CHARGES DE PERSONNEL
361 445,46 €
- DEPENSES IMPREVUES
97 660,05 €
- CHARGES FINANCIERES
18 900 €
- ATTENUATION DE PRODUITS
48 738 €
- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
79 763,40 €
- AMORTISSEMENT
30 716,75 €
- CHARGES A CARACTERE GENERAL
329 123,89 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES



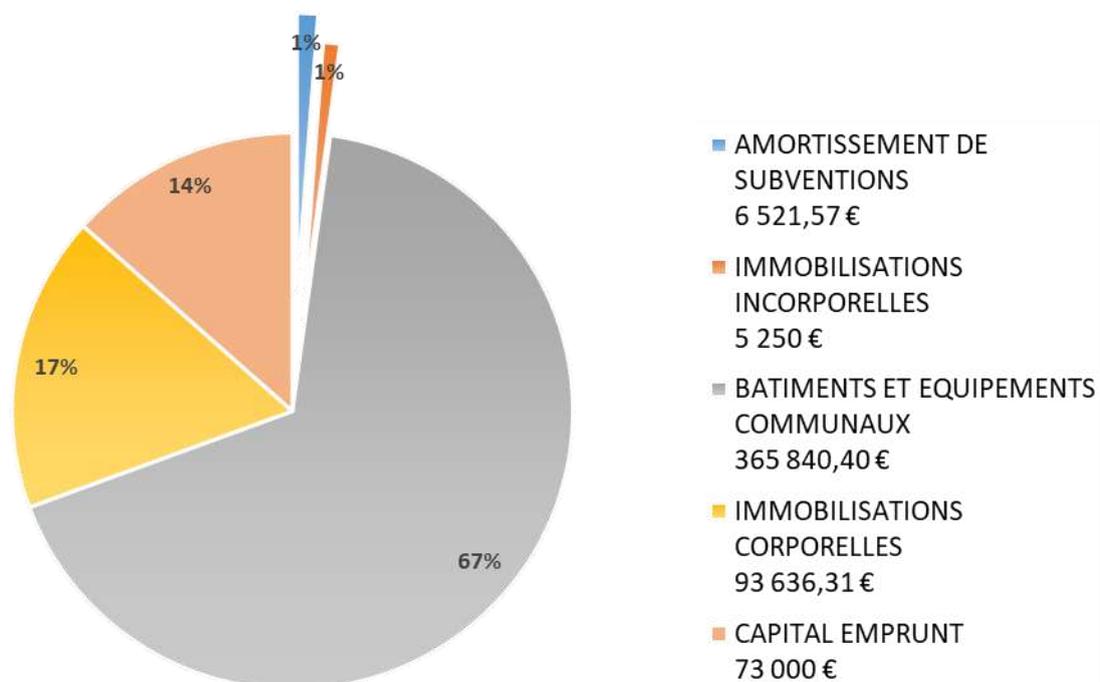
TOTAL = 1 122 632,90 €

- ATTENUATION DES CHARGES
7 443,60 €
- AMORTISSEMENT DE SUBVENTION
6 521,57 €
- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
22 500 €
- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES
75 000 €
- RESULTAT REPORTE
299 699,73 €
- IMPOTS ET TAXES
407 982 €
- DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS
303 486 €



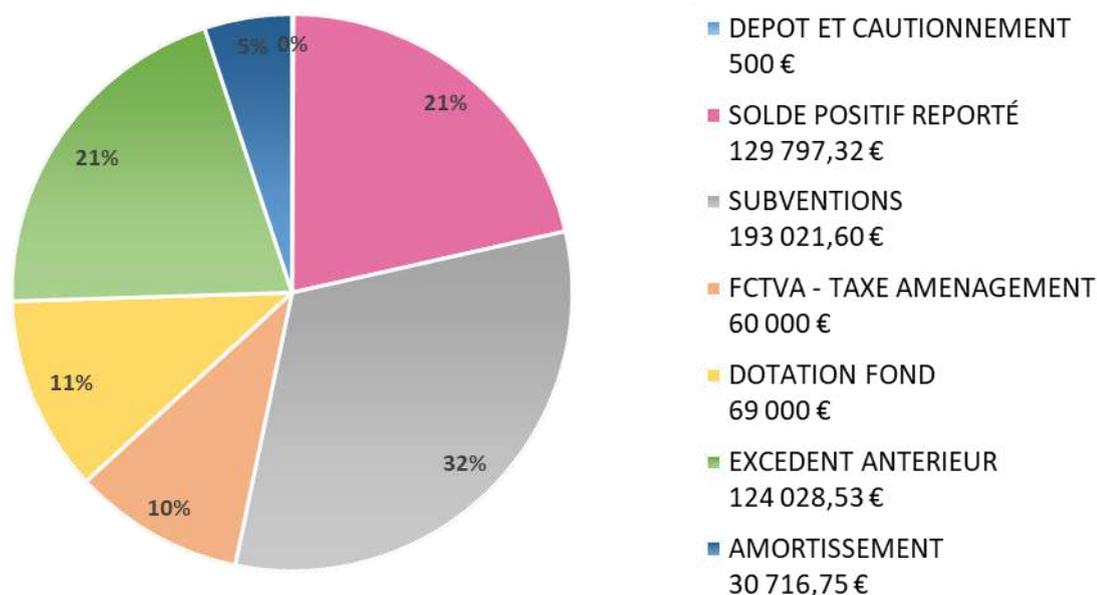
BUDGET COMMUNAL 2020

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES



TOTAL = 544 248,28 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES



TOTAL = 607 064,20 €



VIE COMMUNALE

DES NOUVELLES DE NOS COMMERCES :

○ ÉPICERIE



Une habitante de Dourdain a pour projet d'ouvrir une épicerie à Dourdain !
Ce commerce aura d'autres services à vous proposer (travail en cours auprès de la chambre de commerce et d'industrie). Cela est une très bonne nouvelle pour apporter un dynamisme pour notre commune et une proximité pour nos aînés.
A nous maintenant de l'accueillir pleinement dans son beau projet.
Nous vous en parlerons plus en détail courant 2021.

○ BOULANGERIE

Comme vous le savez, nous avons à cœur d'ouvrir notre boulangerie au plus vite !
C'est un souhait aussi de votre part, mais malheureusement suite au contexte actuel, notre futur boulanger a été contraint d'arrêter son projet...
Pour autant ce projet n'est pas abandonné mais l'état actuel du bâtiment (voir photos) ne nous permet pas aujourd'hui d'installer rapidement un boulanger.
Nous devons donc effectuer des travaux afin que la boulangerie soit sécurisée et aux normes sanitaires.
Merci à vous d'être encore patient jusqu'à l'ouverture de la boulangerie.



○ BAR



En attendant, vous pouvez quand même avoir du pain sur Dourdain en le commandant au bar Chez Lili

Services proposés : Tabac, liquide à vapote, articles fumeurs, Française des jeux, presse locale, dépôt de pain (sur réservation), plats à emporter la semaine ainsi que le week-end (sur réservation), cave, produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité

A noter qu'en cette période de confinement :

le bar est ouvert tous les jours de la semaine de **9h00 à 12h00 - 17h00 à 19h00**

Le dimanche de **9h00 à 12h00**

Fermé le mardi

Contact : 02 99 39 03 71 / 06 60 04 49 19





VIE COMMUNALE

CRÉATION DU CENTRE DE LOISIRS

Depuis le 31 août 2020, la municipalité a ouvert un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pouvant accueillir jusqu'à 50 enfants.

Merci au personnel pour leur bienveillance et leur réactivité suite à la prise de poste rapide.

L'accueil de Loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans (classe CM2) en période scolaire le mercredi à la journée ou à la 1/2 journée.

Il est également ouvert à la journée lors des vacances scolaires jusqu'au 16 juillet 2021 (sauf vacances de Noël).

RÉSERVATIONS

Comme indiqué dans le règlement intérieur, l'inscription de tout enfant au Centre de Loisirs doit être réalisé au plus tard le jeudi précédent la présence à l'ALSH (soit 6 jours à l'avance)

Les inscriptions de dernière minute ne seront acceptées qu'exceptionnellement avec un justificatif (raisons familiales ou professionnelles)

ANNULATIONS

Toute absence non excusée 6 jours à l'avance ou non justifiée sera facturée.

Avant toute fréquentation, un dossier d'inscription (que vous trouverez sur notre site internet) pour l'année scolaire 2020-2021 doit être remis en mairie.

Les enfants du Centre de Loisirs sont heureux de vous présenter quelques unes de leurs œuvres :





VIE COMMUNALE

CRÉATION DE L'ESPACE JEUNE

Depuis le 31 août 2020, la municipalité a ouvert un Espace Jeunes pouvant accueillir jusqu'à 12 jeunes.

Merci au personnel pour leur bienveillance et leur réactivité suite à la prise de poste rapide.

L'Espace Jeunes est ouvert pour les jeunes âgés de 11 ans (classe 6ème) à 17 ans inclus.

Avant toute fréquentation, le dossier d'inscription pour l'année scolaire 2020-2021 (que vous trouverez sur notre site internet) doit être remis en mairie.

Voici quelques créations réalisées par nos jeunes :





VIE COMMUNALE

JOURNÉES DU PATRIMOINE

Le dimanche 20 septembre 2020 se sont déroulées les journées du patrimoine.

La municipalité a organisé une visite guidée de la Mairie en même temps que les portes ouvertes de l'Eglise.

Malgré le contexte sanitaire, vous avez été nombreux à découvrir l'Histoire de Dourdain à travers nos archives et nous vous en remercions.

D'anciennes photos et cartes ainsi qu'un plan 3D ont suscité la curiosité de chacun.

La municipalité a été ravie de vous accueillir et c'est avec plaisir qu'elle vous donne rendez-vous pour l'année prochaine.

Journée du patrimoine

DOURDAIN DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 DOURDAIN





VIE COMMUNALE

COMMÉMORATIONS

Suite au contexte sanitaire, seulement un nombre restreint de personnes pouvait être présent lors de ces événements.

Merci aux pompiers, gendarmes, militaires et à la FNACA de Dourdain d'avoir participé à ces moments importants pour notre commune.

Nous vous faisons partager quelques photos de ces commémorations

○ 14 JUILLET



○ 11 NOVEMBRE





LA MEDIATHÈQUE

Médiathèque
DOUARDAIN

○ Chapitre 9

L'association ElectroniK était en Résidence de territoire à Liffré-Cormier communauté avec la designer Bérengère Amiot pour un projet collaboratif à l'échelle du réseau des 9 médiathèques : Chapitre 9.

Au travers de séances de formation aux outils numériques, l'idée était la création d'un livre interactif collectif présentant les 9 médiathèques. Le résultat est un ouvrage, édité en une douzaine d'exemplaires, présent dans chaque commune.



○ Printemps des poètes

Pendant notre confinement, nous avons proposé aux lecteurs qui le souhaitent de nous envoyer leur dessin et/ou poème et nous les avons publiés sur le site du réseau des médiathèques. Un carrousel du printemps des poètes a alors vu le jour. Les productions reliées en carnet seront disponibles à la médiathèque.



○ Ludothèque

La ludothèque est enfin disponible. Chaque famille peut emprunter 2 jeux pour une période de 3 semaines. Une soixantaine de jeux est disponible pour le moment, d'autres seront régulièrement achetés. Pour jouer en famille ou seul, pour passer un moment de convivialité, venez choisir votre bonheur dans notre nouvelle étagère !

○ DVD et CD

Des DVD et des CD sont disponibles à la médiathèque. Principalement prêtés par la Médiathèque départementale, ils sont renouvelés tous les 6 mois. Notre navette nous dessert tous les 15 jours, n'hésitez pas à nous commander les titres que vous souhaitez.

○ Accueil des classes

L'accueil des classes à la médiathèque se poursuit même en ces temps moroses. Les enfants ne sont plus autorisés à entrer par classe entière, c'est donc la bibliothécaire qui se déplace avec des livres et des histoires à raconter forcément. Suivant les enseignants, les accueils se déroulent différemment. Nous réinventons le partenariat école/médiathèque.



LA MEDIATHÈQUE

○ Rayon Ado

Un rayon bandes dessinées pour ado a vu le jour avec l'intégralité des Seuls, l'achat de plusieurs mangas : Parasites amoureux, Sayonara Miniskirt, Magus of the Library, Demon Slayer... N'hésitez pas à proposer les titres que vous souhaiteriez voir à la médiathèque, les idées d'achats sont les bienvenues.



○ Bénévoles



Bénévole à la médiathèque, c'est être accueillant, garder le sourire, être disponible, savoir s'adapter, savoir remplacer parfois au pied levé.

Bénévole à la médiathèque, c'est accompagner le travail de la bibliothécaire, être au service de toute la population, proposer ses compétences pour promouvoir la lecture publique.

Un bénévole à la médiathèque est un acteur indispensable au bon fonctionnement.

Je remercie ici les 10 bénévoles qui me secondent depuis un an, me supportent et m'accompagnent dans tous les projets.

A venir

- Prix Ados

La médiathèque propose cette année encore à tous les jeunes de 13 à 15 ans de participer au Prix Ados. Tous les romans sont empruntables sur le réseau. Les adultes sont invités à accompagner les jeunes dans leur lecture. Un tableau d'avis de lecture est disponible à la médiathèque. Les votes sont attendus en mai. Renseignements à la médiathèque.



- Prix Minots

Les 6 classes de l'école des cours d'eau sont réinscrites au Prix Minots via la bibliothèque. Le comité du Prix a décidé de reporter la sélection de 2020 sur 2021, les votes n'ayant pas pu avoir lieu. Les enfants seront invités à voter pour leur ouvrage préféré en mai.

- 10 ans de la médiathèque

En 2021, la médiathèque aura 10 ans. A cette occasion, nous souhaiterions proposer une exposition dans la médiathèque des artistes de la commune.

Tout art confondu : peinture, poterie, écriture, dessin, photographie, couture, bijoux, sculpture, musique...

Si vous êtes artiste et si vous souhaitez exposer à la médiathèque, nous vous demandons de prendre contact avec nous.

La médiathèque sera fermée lors des vacances de Noël !

Médiathèque - 9 rue du stade - 35450 Dourdain

mediatheque@dourdain.fr Tel : 02.23.22.03.97

<https://mediatheques.liffre-cormier.fr/>

Facebook : Médiathèque de Dourdain

L'inscription à la médiathèque est gratuite pour tous !





INFORMATIONS DIVERSES

RAPPEL !

ARRETE INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL du 12/03/2015

Article 1 Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes de 35€.

Article 3 Le Maire, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.



LES CROTTES
C'EST DANS LE SAC

PROLIFERATION DE CHATS

Face à la prolifération des chats errants sur la commune, pensez à faire stériliser vos animaux de compagnie.



LA POSTE

Pour faciliter la distribution du courrier, nous vous demandons d'inscrire sur vos boîtes aux lettres votre nom et votre prénom ainsi que votre numéro.



SERVICE NATIONAL

Tout jeune de nationalité française, garçon ou fille, doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois suivant.

Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

L'attestation de participation à la JDC est réclamée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, baccalauréat, permis de conduire...).

De plus, le recensement permet l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de se rendre à la mairie de son domicile, muni de sa pièce d'identité, de son livret de famille et d'un justificatif de domicile.



Plus d'information sur www.defense.gouv.fr/jdc

et sur l'application mobile « Ma JDC » téléchargeable gratuitement sur smartphone.

ORDURES MENAGERES

Afin de ne pas gêner la circulation et le passage des piétons, merci de sortir **votre bac roulant la veille au soir et de le rentrer aussitôt la collecte effectuée.**

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes sera reporté en **septembre 2021**





SANTÉ

LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi.



Que faire si on soupçonne une intoxication ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas :

- 1 Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- 2 Arrêtez si possible les appareils à combustion.
- 3 Évacuez au plus vite les locaux et bâtiments.
- 4 Appelez les secours :
112 : Numéro unique d'urgence européen
18 : Sapeurs Pompiers
15 : Samu
- 5 Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.



Comment obtenir des renseignements ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie
- Le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région
- Un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur

Sites d'informations :

- inpes.sante.fr
- prevention-maison.fr
- sante.gouv.fr
- invs.sante.fr
- developpement-durable.gouv.fr



Mél 545-5110 (K) - 04/2020 - Illustrations : Nany Armentis

Comment éviter les intoxications ?

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :

Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations :

- Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).

Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage :

- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).



Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecues, ponceuses...).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, braseiro, etc.

Si vous devez installer de nouveaux appareils à combustion (groupes électrogènes et appareils à gaz notamment) :

- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.

Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, une bonne ventilation, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffages d'appoint, etc.

Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un million de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Quels appareils et quelles installations sont surtout concernés ?

- chaudières et chauffe-eau ;
- poêles et cuisinières ;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ;
- braseiros et barbecues ;
- panneaux radiants à gaz ;
- convecteurs fonctionnant avec des combustibles.



La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

Quels sont ses dangers ?

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.



INFORMATIONS COVID-19



Coronavirus - COVID-19 | Les mesures de soutien à destination des entreprises bretonnes pour faire face au confinement

○ Fonds de solidarité

Le dispositif de fonds de solidarité est réactivé et renforcé et permettra de couvrir l'ensemble des cas de figure.

▪ Pour les entreprises et les commerces fermés administrativement

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000 € quel que soit le secteur d'activité et la situation géographique.

▪ Pour les entreprises, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés

Il s'agit de toutes les entreprises de moins de 50 salariés, ne fermant pas mais subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%. Elles bénéficieront également de l'indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 €.

▪ Pour les autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement

Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois sera rétablie. Elle permettra de soutenir tous les indépendants.

▪ Calendrier et versement des aides

Toutes les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant, à partir de début décembre 2020, sur le site impots.gouv.fr. Elles recevront leur aide dans les jours suivant leur déclaration.

Les entreprises des 54 départements ayant connu un couvre-feu en octobre, dont le département d'Ille-et-Vilaine, pourront remplir leur formulaire à partir du 20

novembre 2020. Elles percevront les aides dans les jours qui suivent.

○ La prise en charge des loyers

Dans le projet de loi de finances pour 2021, un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers, sera introduit. Cette mesure bénéficiera aux entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, cafés, restauration (HCR). Tout bailleur qui, sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés.

L'aide sera cumulable avec le fonds de solidarité.

○ Exonération et report des cotisations sociales

Afin de couvrir totalement le poids des charges sociales pour les entrepreneurs touchés par la crise du Covid-19, le dispositif d'exonération des cotisations sociales est renforcé et élargi.

▪ Pour les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales.

▪ Pour les entreprises, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés

Toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50% de leur chiffre d'affaires auront le droit aux mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales.



INFORMATIONS COVID-19

▪ Pour les travailleurs indépendants

Les cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants ne seront pas prélevées en novembre (l'échéance trimestrielle du 5 novembre ainsi que les échéances mensuelles du 5 et du 20 novembre sont suspendues). Les travailleurs indépendants n'ont aucune démarche à faire. Ceux qui paient par d'autres moyens de paiement pourront ajuster le montant de leur paiement.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Les travailleurs indépendants bénéficiant d'un délai de paiement sur des dettes antérieures peuvent également demander à en reporter les échéances.

En complément de ces mesures, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

▪ Pour les autoentrepreneurs

L'échéance mensuelle de septembre et l'échéance trimestrielle du troisième trimestre doivent être déclarées normalement d'ici au 2 novembre à 12h.

Les autoentrepreneurs ont la possibilité de payer la totalité, ou une partie seulement, ou de ne pas payer les cotisations sociales dues sur cette échéance.

Ceux qui ont déjà réalisé leurs déclarations peuvent modifier leur ordre de paiement pour réduire ou mettre à zéro le montant payé.

Aucune majoration de retard ne sera appliquée.

Les autoentrepreneurs bénéficiant d'un délai de paiement peuvent également demander à en reporter les échéances.

○ Report des échéances fiscales

Depuis le 20 octobre, les entreprises peuvent solliciter leur service des impôts des entreprises (SIE) pour demander des délais de paiement de leurs impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source).

Ce dispositif s'adresse aux entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture ou lorsque leur situation financière le justifie. Les demandes seront examinées au cas par cas.

De plus, comme annoncé le 12 octobre, l'échéance de taxe foncière due par les entreprises propriétaire-exploitantes de leur local commercial ou industriel est reportée de 3 mois, sur simple demande.

Par ailleurs, un dispositif exceptionnel de plans de règlement permet aux entreprises d'étaler sur une durée pouvant atteindre 3 ans, le paiement de leurs impôts professionnels dus pendant la période de crise sanitaire et non encore réglés.

▪ Pour les travailleurs indépendants

Il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Toutes ces démarches sont accessibles via l'espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ». Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

Pour toute difficulté dans le paiement des impôts, les entreprises ne doivent pas hésiter à se rapprocher du service des impôts des entreprises, par la messagerie sécurisée de leur espace professionnel, par courriel ou par téléphone.

En savoir + : Consulter le site impots.gouv.fr

○ Remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés et de crédit de TVA

▪ Le remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés

Afin d'apporter une aide financière aux entreprises en difficulté, une procédure accélérée de remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 est mise en oeuvre.

Les sociétés qui bénéficient d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2020 peuvent dès maintenant



INFORMATIONS COVID-19

demander le remboursement du solde de la créance disponible, après imputation le cas échéant sur leur impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2019, sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat (« liasse fiscale »).

Ce dispositif s'applique pour tous les crédits d'impôt restituables en 2020, dont le CICE et le CIR (pour la partie

dont le remboursement arrive à échéance cette année), et notamment ceux concernant certains secteurs en difficulté comme :

- le crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques
- le crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelle
- le crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers
- le crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés
- le crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographique
- le crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo.

Pour bénéficier du dispositif, les entreprises sont invitées à se rendre sur leur espace professionnel sur impots.gouv.fr pour télédéclarer :

- la demande de remboursement de crédit d'impôt (formulaire n° 2573)
- la déclaration permettant de justifier du crédit d'impôt (déclaration n° 2069-RCI ou déclaration spécifique, sauf si celle-ci a déjà été déposée antérieurement)
- à défaut de déclaration de résultat, le relevé de solde d'impôt sur les sociétés (formulaire n° 2572) permettant de liquider l'impôt dû et de constater la créance restituable pour 2020.

Les services des impôts des entreprises (SIE) se

mobilisent pour traiter au plus vite, sous quelques jours, les demandes de remboursement des entreprises.

▪ Les remboursements de crédit de TVA

Pour obtenir un remboursement de crédit de TVA, l'entreprise doit effectuer sa demande par voie dématérialisée, directement depuis son espace professionnel ou par l'intermédiaire d'un partenaire agréé (partenaire EDI).

Dans le contexte de la crise du COVID-19, les demandes de remboursement de crédit de TVA seront traitées avec la plus grande célérité par les services de la DGFIP.

○ Les prêts garantis par l'État et les prêts directs de l'État

▪ Les prêts garantis par l'État

Ils seront adaptés à la fois à la nouvelle situation et aux demandes des entrepreneurs.

Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021, au lieu du 31 décembre 2020.

L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5%, garantie de l'État comprise.

Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.

Il a été vu avec la banque de France pour que les demandes de différés supplémentaires ne soient pas considérées comme un défaut de paiement des entreprises.

▪ Les prêts directs de l'État

Il a été annoncé que l'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires pour les entreprises de plus de 50 salariés.



INFORMATIONS COVID-19

○ Le maintien de l'activité

L'activité partielle et l'activité partielle de longue durée sont des dispositifs de soutien à l'activité économique qui offrent la possibilité à une entreprise confrontée à une réduction de son activité de recevoir une allocation pour les heures non travaillées.

▪ L'activité partielle

Les taux de prise en charge de l'activité partielle précédemment définis sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2020.

L'allocation versée à l'employeur couvre :

- 60% de la rémunération antérieure brute du salarié avec un minimum de 8,03 € par heure, dans les secteurs non protégés ;
- 70 % de la rémunération antérieure brute du salarié avec un minimum de 8,03 € par heure, **pour les entreprises fermées administrativement ou dans les secteurs protégés** (tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien et évènementiel) quel que soit l'effectif de l'entreprise.

À noter :

Ce plancher de 8,03 € ne s'applique pas aux apprentis et aux salariés en contrat de professionnalisation dont la rémunération antérieure était inférieure au SMIC. L'indemnité d'activité partielle sera égale à leur rémunération antérieure (l'indemnisation versée couvre à la fois la rémunération applicable au titre des dispositions du code du travail et la part conventionnelle).

A compter du 1^{er} janvier 2021, la durée totale de recours au dispositif sera réduite : 3 mois renouvelables une fois dans la limite de six mois, sur 12 mois glissants. Le taux de prise en charge sera de 36% de la rémunération antérieure brute du salarié.

▪ L'activité partielle de longue durée | APLD

L'accès à l'activité partielle de longue durée est conditionné à la signature d'un accord collectif ou un accord de branche étendu.

L'APLD ne peut être cumulée, sur une même période et pour un même salarié, avec le dispositif d'activité partielle de droit commun.

Les conditions d'indemnisation étant moins avantageuses que le dispositif d'activité partielle prorogé jusqu'au 31.12.2020, son application est différée. L'allocation versée à l'employeur couvrira :

- 60% de la rémunération antérieure brute avec un minimum de 7,23 € par heure, dans les secteurs non protégés ;
- 70% de la rémunération antérieure brute avec un minimum de 8,03 € par heure **pour les entreprises fermées administrativement ou dans les secteurs protégés** (tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien et évènementiel) quel que soit l'effectif de l'entreprise.)

La durée totale de recours au dispositif d'activité partielle de longue durée est de 24 mois sur une durée de 36 mois, consécutifs ou non, avec 40 % de période chômée (50% par dérogation)

Solliciter une demande d'activité partielle :
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>

○ Former ses salariés à de nouvelles compétences

En cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, les entreprises peuvent demander à bénéficier du FNE-Formation, en plus de l'activité partielle, afin d'investir dans les compétences des salariés.

Le FNE-Formation a pour objet la mise en oeuvre d'actions de formation, afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et technologiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois. Ouvert aux entreprises ou associations en activité partielle, le recours au FNE Formation permet la prise en charge des coûts pédagogiques de 70 à 80%.



INFORMATIONS COVID-19

Les formations par alternance et apprentissage sont exclues de ce dispositif.

Pour solliciter le FNE formation, il convient de se rapprocher de son opérateur de compétences (Opcv).

○ La médiation du crédit ou des entreprises

▪ La médiation du crédit

Tout chef d'entreprise qui rencontre des difficultés de financement ou de trésorerie peut faire appel au médiateur du crédit. Gratuit et confidentiel cet accompagnement est assuré par un directeur de la Banque de France

Saisir le médiateur du crédit :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

▪ La médiation des entreprises

Le médiateur des entreprises peut venir en aide à toute entreprise, organisation publique ou privée (quels que soient sa taille et son secteur d'activité) rencontrant des difficultés dans ses relations commerciales avec un partenaire (client ou fournisseur), qu'il soit, lui aussi, privé ou public.

Gratuit et totalement confidentiel, l'accompagnement par le médiateur des entreprises permet de résoudre rapidement le litige, que celui-ci soit lié à l'exécution d'un contrat ou d'une commande publique, en évitant ainsi à l'entreprise de s'engager dans une procédure judiciaire, parfois longue et coûteuse. Dans 75% des cas, la médiation trouve une issue favorable et se termine par la signature d'un protocole d'accord entre les deux parties.

Saisir le médiateur des entreprises :

<https://www.mieist.finances.gouv.fr/>

○ Mobiliser le commissaire aux restructurations et à la prévention des entreprises en difficulté.

Le commissaire aux restructurations et prévention des difficultés des entreprises (CRP) est au cœur du dispositif d'anticipation et d'accompagnement des entreprises en difficulté de moins de 400 salariés avec un périmètre d'intervention des CRP prioritairement focalisé sur les entreprises industrielles de plus de 50 salariés. La force de son intervention réside ainsi sur sa réactivité, sa proximité territoriale et son pouvoir d'évocation d'un dossier au niveau national, lorsque sa criticité le commande. Le CRP peut rapidement mobiliser au niveau national les acteurs ou les leviers et dispositifs de soutien adaptés aux difficultés de l'entreprise dans des délais souvent très contraints. Il négocie avec les dirigeants d'entreprises, les actionnaires, les donneurs d'ordre, les sous-traitants, les banques et les collectivités pour préserver l'emploi et l'activité des PME

Saisir le CRP de Bretagne :

cyril.charbonnier@direccte.gouv.fr

○ Le soutien aux secteurs d'activité particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale

Les conditions de recours au prêt de main-d'oeuvre sont aménagées jusqu'au 31 décembre 2020 dans les secteurs d'activité sanitaire, social et médico-social, construction aéronautique, industrie agro-alimentaire et transport maritime, définis par le décret 2020-1317 du 30 octobre 2020.

Une entreprise utilisatrice peut bénéficier de prêts de main-d'oeuvre même lorsque le montant facturé par l'entreprise prêteuse est nul ou inférieur aux salaires



INFORMATIONS COVID-19

versés au salarié, aux charges sociales afférentes et aux frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de sa mise à disposition temporaire.

Numéro spécial d'information sur les mesures d'urgence pour les entreprises et les associations en difficulté : **0806 000 245**

Depuis le lundi 2 novembre à 9h, un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises en difficulté est effectif : le **0806 000 245** (*Appel non surtaxé, prix d'un appel local*). Il est accessible du lundi au vendredi de 9 à 12 heures puis de 13 à 16 heures.

Ce numéro d'appel est conçu pour renseigner et orienter les professionnels vers les aides d'urgences mises en place : reports de charges ou d'impôts, prêts garantis par l'État, fonds de solidarité, activité partielle, etc.

Ce service est assuré conjointement par la direction générale des finances publiques (DGFiP) et l'Urssaf.

Guichet unique pour les secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport, hôtellerie, café et restauration

Dans le cadre du plan de soutien au secteur touristique lancé mi-mai, un guichet unique numérique a été mis en place afin de simplifier et accélérer l'accès des entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport aux dispositifs. Ce guichet numérique présente les différents dispositifs et oriente vers les plateformes et contacts permettant d'effectuer les démarches nécessaires.

Accéder au guichet unique numérique : <https://www.plan-tourisme.fr/>

En parallèle de ces mesures d'urgence pour protéger les entreprises et les salariés, le Gouvernement accompagne la relance de l'économie au travers du plan France relance.

Doté de 100 milliards d'euros, il s'articule autour de 3 priorités :

- l'écologie,
- la compétitivité,
- la cohésion.



L'ensemble des mesures à destination des TPE, PME, ET ou associations sont disponibles sur le site du Ministère de l'économie, des finances et de la relance :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises>

SOURCE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne





INFORMATIONS COVID-19

BISTROT MEMOIRE DE LA FORET

En raison des mesures sanitaires, les rencontres du Bistrot Mémoire de la Forêt sont actuellement annulées jusqu'à nouvel ordre.

Cependant, afin de conserver un lien avec les bénéficiaires, les bénévoles prennent contact régulièrement avec ceux qui le désirent, par téléphone, pour prendre de leurs nouvelles et maintenir ainsi un lien social autre que celui des proches.

Renseignements : Mme Lemarchant : 06 49 27 13 29



Trésorerie de
Liffré



Durant la période de confinement, nous vous accueillons uniquement sur rendez-vous

Comment nous contacter ?



Par messagerie :
t035018@dgfip.finances.gouv.fr



Par téléphone du lundi au vendredi :
02 99 68 31 22



En prenant rendez-vous :
par téléphone

Si vous contestez votre facture locale, vous devez vous adresser au service mentionné sur ce document.

Nos horaires de réception

	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h	
Mardi	9h - 12h	
Mercredi	9h - 12h	
Jeudi	9h - 12h	
Vendredi	9h - 12h	

Pour payer en espèces (maximum 300 €), rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo :





INFORMATIONS ENVIRONNEMENT

HAIES BOCAGÈRES



L'ensemble des haies bocagères identifié dans le Plan Local d'Urbanisme est classé en "éléments de paysage".

Depuis l'approbation du PLU le 19 décembre 2017, les travaux, installations, aménagements, qui auront pour effet de supprimer ou modifier une haie identifiée au Plan Local d'Urbanisme devront faire l'objet **d'une déclaration préalable en Mairie.**

Ne sont pas soumis à déclaration préalable, les travaux n'entraînant pas de modification de la structure de la haie ou sa suppression (ex : l'entretien de la haie, l'élagage des arbres).

Les déclarations préalables reçues en Mairie seront étudiées par la commission bocage qui a pour mission :

- d'assurer le suivi du maillage bocager communal,
- d'être un outil d'aide à la décision,
- de prendre les meilleures décisions concernant les demandes d'arrachage tout en prenant en compte les intérêts du demandeur et ceux de la collectivité,
- de définir les mesures compensatoires à la suppression de la haie.

Commission Haie Bocagère

Elus	Mme COURTIGNÉ Isabelle, M. REGNAULT David
Agriculteurs	M. MARDELE Olivier M. ANGENARD Valéry M. JOUAULT Loïc
Riverains	M. MARDELÉ Bernard M. HURAUULT Daniel
Gestionnaire forestier	M. TROHEL Olivier
Syndicat du bassin versant Vilaine Amont-Chevre	M. GENET Alexis

DÉCISIONS DE LA COMMISSION :

- **1 ARBRE ABATTU = 2 ARBRES REPLANTÉS AVEC EMPLACEMENT ADAPTÉ POUR SE DEVELOPPER**

20 août 2020 : Autorisation donnée à EURL REGNAULT

- **2 PLANTS POUR UN ARBRE DE MÊME ESSENCE AVEC PANNEAU D'INFORMATION SUR LE TERRAIN**

03 septembre 2020 : Autorisation donnée à M. BLOT



INFORMATIONS ENVIRONNEMENT



ELAGAGES : VOIES COMMUNALES

Extrait de l'arrêté préfectoral AE B1/710 du 8 juin 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Article 53 alinéa 1er: Plantations sur les terrains en bordure des voies communales.

Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure des voies communales qu'à une distance de deux mètres pour les plantations qui dépassent deux mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètre pour les autres. Cette distance est calculée à partir de la limite de la voie publique, toutes dépendances comprises.

Article 55: hauteur des haies vives

Aux embranchements des voies communales entre elles ou avec d'autres voies publiques ou à l'approche des traversées des voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au dessus de l'axe des chaussées, sur une longueur de 50 mètres comptées de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de trente mètres dans les alignements droits adjacents.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le maire peut toujours limiter à un mètre la hauteur des haies vives bordant certaines parties des voies lorsque cette mesure est commandée par la sécurité de la circulation.

Article 57: élagages

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires ou fermiers.

Les haies doivent toujours être conduites de manière que leur développement du côté de la voie communale ne fasse aucune saillie sur celle-ci.

Au croisement avec des voies ferrées, ainsi, qu'aux voies communales ou d'autres voies publiques, les embranchements, carrefours et bifurcations, les arbres de haut jet doivent être, par les soins des propriétaires ou des fermiers, élagués sur une hauteur de 3 mètres à partir du sol, dans un rayon de 50 mètres comptés du centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. Les mêmes prescriptions sont applicables aux arbres de haut jet situés à moins de 4 mètres de la limite des voies du côté du plus petit rayon, sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents.

A défaut de leur exécution par les propriétaires riverains, les opérations d'élagage des arbres, branches ou racines peuvent être effectuées d'office par la commune, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure par lettre recommandée, non suivie d'effet.





INFORMATIONS ENVIRONNEMENT



RAPPEL : les pesticides dans les jardins, c'est terminé !

Les impacts des produits phytosanitaires sont considérables. Ils touchent non seulement l'environnement mais également la santé humaine : destruction des organismes vivants, pollutions des eaux, perturbations endocriniennes, troubles neurologiques, cancers, etc.

C'est pourquoi, depuis le premier janvier 2019, **il est interdit d'utiliser, de détenir ou de vendre des produits phytosanitaires pour les particuliers.** (Loi Labbé : loi 2014-110 du 6 février 2014). Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2017, plus aucune collectivité n'avait le droit d'utiliser des pesticides de synthèse dans ses espaces verts, promenades, et voiries accessibles ou ouverts au public.

Le non-respect des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires prévues par la loi est une infraction pénale qui sera passible de 6 mois d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende (sanction maximale encourue).

Des solutions alternatives existent !

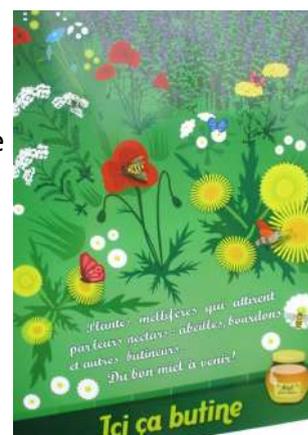
La plantation de haies champêtres représente un levier d'action important pour limiter les ravageurs car elle peut y abriter des prédateurs.

Le paillage est un bon moyen pour lutter contre les plantes indésirables, garder l'humidité dans le sol et favoriser la vie de ce dernier.

Le semis de plantes en pied de murs ou autour des arbres, permet aussi de limiter

la pousse d'herbes indésirables et apporte de la couleur !

Encore pleins d'autres solutions existent, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du Syndicat des Rivières de la Vilaine Amont (Maison des associations, rue des écoles, 34450 VAL D'IZE / 02 99 49 89 56).





INFORMATIONS DIVERSES



Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants

Le Ripame sur la commune de Dourdain

Le Ripame (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants) de Liffré-Cormier Communauté propose à Dourdain des **séances d'espace-jeux** les jeudis et vendredis de 9h30 à 11h30 à la Maison intercommunale, 8 rue du stade.

Lieux d'éveil et de socialisation nous vous y accueillons (parent, assistant maternel, grand-parent, garde à domicile...) avec les jeunes enfants de moins de 4 ans. Ce sont également des lieux d'écoute et d'échange entre adultes et enfants.

Animés par Sabrina Brancquart (jeudi/06.12.09.15.77) et Patricia Madiot (vendredi/07.78.41.84.58), Fréquentation gratuite, sur inscription. (fermeture pendant les vacances scolaires).

Vous sont proposées également :

- Des permanences : **sur rdv**, (recherche d'un mode d'accueil, questions liées au contrat de travail avec l'assistant maternel, et au développement de l'enfant).

La permanence de Dourdain a lieu le **mercredi matin de 9 à 12h30** (Edeline Langlais), à la Maison Intercommunale, 8 rue du stade. Prise de rendez-vous au 02.99.68.43.03. D'autres créneaux peuvent vous être proposés sur d'autres communes.



- Des **réunions info-parents** : Destinées aux futurs parents, elles permettent de mieux connaître les modes d'accueil pour les jeunes enfants, de prendre connaissance des démarches liées à l'accueil du tout-petit, et d'aborder la relation contractuelle avec un assistant maternel. Ouvertes à tous les parents, gratuites et sur inscription au 02 99 68 43 03

Contact : RIPAME 02 99 68 43 03

ripame@liffre-cormier.fr <http://www.liffre-cormier.fr/ripame>



Déchèteries : passage en horaires d'hiver à compter du 1er novembre

A partir du 1er novembre (et jusqu'au 31 mars), les sept déchèteries gérées par le SMICTOM VALCOBREIZH passeront en horaires d'hiver et fermeront donc à **17h** au lieu de 18h.

ECLAIRAGE PUBLIC

Pendant la période de confinement et de couvre-feu, l'éclairage public sera éteint de **21h à 6h30**

En dehors de cette période, l'éclairage sera éteint de **22h à 6h30**





Liste des Associations



ACCA

Responsable : Mr BOUVET Sébastien
La Goulafrais - DOURDAIN
Tél : 07-86-87-02-92

LES AMIS DU PAYS

Responsable : Mr BROCHARD Serge
2 Le Haut Marquier - DOURDAIN
Tél : 06 66 73 20 48

AMICALE LAÏQUE

Responsable : Mme COLLEAUX Stéphanie
Tél : 06 61 31 21 00

LES PAS SANS FER

Responsable : Mme BONNETOT Bénédicte
Tél : 06 04 41 27 34

ASSOCIATION PAROISSIALE

Responsable : Mr HAVARD Paul
4 rue de La Giolais - DOURDAIN
Tél : 02 99 39 06 55

LES PITRES RIEURS

Responsable : Mr LECOMTE Jérôme
8 Résidence de l'Herminie - DOURDAIN
Tél : 07 87 42 22 73

CLUB DE L'AMITIÉ

Responsable : Mr TRAVERS Pierre
3 rue du Champ Perrin - DOURDAIN
Tél : 02.99.39.09.08

LES TERRES DOURDANAISES

Responsable : Mr GERNIGON Vincent
23 rue Jean-Marie REGNAULT - DOURDAIN

FNACA

Responsable : Mr ORY Claude
1 La Boriais - DOURDAIN
Tél : 02 99 39 05 29

LOISIRS ET DETENTE

Responsable : Mme HAMON Natacha
16 Rue des Ecoles - DOURDAIN
Tél : 06 87 41 91 79

GROUPEMENT COMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES DE DOURDAIN

Responsable : Mr BOISRAMÉ Louis
5 La Petite Brémaudais - DOURDAIN
Tél : 02 99 39 00 80

USD

Responsable : Mr TROUVÉ Frédéric
5 Le Bas Plessis - DOURDAIN
Tél : 06 64 71 18 87
Mail : ft35@free.fr





VIE ASSOCIATIVE

AMICALE LAÏQUE

Depuis mars dernier, nous avons été dans l'obligation d'annuler toutes nos manifestations malgré notre envie de les maintenir.

*Toutefois, nous souhaitons remercier tous les habitants de la commune pour votre participation aux différentes collectes de journaux et papiers qui nous ont permis de récolter des fonds pour l'école. Au total, vous avez déposé **3,84 tonnes** de papiers dont **0,76T** de journaux.*

La prochaine benne à journaux sera au printemps, en attendant vous pouvez continuer de jeter vos autres papiers dans la benne prévue à cet effet route de Châteaubourg. Merci à vous.

Nous portons beaucoup d'espoir pour la suite afin de retrouver des moments chaleureux qui nous manquent à tous.

Dans l'attente de vous revoir, prenez soin de vous ainsi que de vos familles et amis.

L'équipe de l'amicale laïque.

LES PITRES RIEURS

Depuis Octobre, l'association Les Pitres Rieurs propose un atelier théâtre aux enfants à partir de 7 ans, le samedi matin.

Malgré un départ freiné par une deuxième vague, tout l'équipage est prêt à recevoir les moussaillons dès janvier, si le temps le permet.

*Il reste quelques places dans le navire ! Il est encore temps d'embarquer avec nous ! N'hésitez pas à contacter le capitaine Jérôme, et à vous arrimer à la page FB de l'association. Plutôt que les pigeons voyageurs ou les signaux de fumée, nous vous conseillons d'utiliser le numéro de portable **07 87 42 22 73**, ou l'adresse email lespitresrieurs@gmail.com*

Espérant vous voir nombreuses et nombreux sur le pont dès le 9 janvier, nous vous souhaitons de bonne fêtes de fin d'année !





VIE ASSOCIATIVE

CLUB DE L'AMITIE

L'année 2020 restera dans la mémoire de tous les amis du club comme une année morose et synonyme d'isolement et de longues journées monotones. En effet, depuis la mi-mars, toutes les rencontres du mercredi après-midi et toutes les manifestations programmées pour l'année (concours- repas- sortie) ont été annulées.

C'est donc une année difficile et angoissante pour les personnes âgées et plus particulièrement pour les personnes seules. Elles ont beaucoup apprécié la visite des membres du CCAS dès le début du 1^{er} confinement. Ils ont pris de leurs nouvelles, leur ont proposé leur service, leur ont fourni des attestations de déplacement et des masques (dont certains ont été confectionnés par des bénévoles). Elles les remercient de leurs attentions.

Si certaines personnes seules ont besoin de communiquer, elles peuvent appeler les membres du bureau du club au 02 99 39 09 08 Pierre TRAVERS

Au 02 99 39 05 29 Claude ORY

Au 02 99 39 06 07 Danielle ORY

Pour le moment et vu le contexte sanitaire actuel, il est bien sûr impossible de fixer une date pour la reprise des activités.

Prenons patience, prenons soin de nous et attendons de meilleurs jours en évitant tout contact ou sortie inutile et en respectant scrupuleusement les gestes barrières.

Bon courage à tous



En fonction des règles sanitaires

Les classes 0 de Dourdain
sont reportées au
05/06/2021

Les personnes souhaitant participer
à l'organisation de cette journée
peuvent se faire connaître
en transmettant
leurs coordonnées à
classes0dourdain@gmail.com

1930 - 1940 - 1950 - 1960 - 1970 - 1980
1990 - 2000 - 2010 - 2020



CCAS

Mesdames, Messieurs,

Depuis cette nouvelle période de confinement, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) accompagne nos aînés afin de rompre leur isolement.

Nous allons à leur rencontre en leur proposant de **faire leurs courses, de les appeler pour prendre de leurs nouvelles, leur apporter des livres de la médiathèque, une nouvelle communication (le petit journal du confinement) avec des jeux, des exercices physiques, des conseils sanitaires...**

Nous tenons à vous dire que vous n'êtes pas seul dans cette nouvelle épreuve.

Si vous rencontrer des difficultés (pour faire vos courses,...) appelez à la Mairie au

02 99 39 06 57

Merci aux membres du CCAS pour leur disponibilité.

Merci aux habitants qui se sont proposés comme bénévoles pour nous accompagner dans notre action.

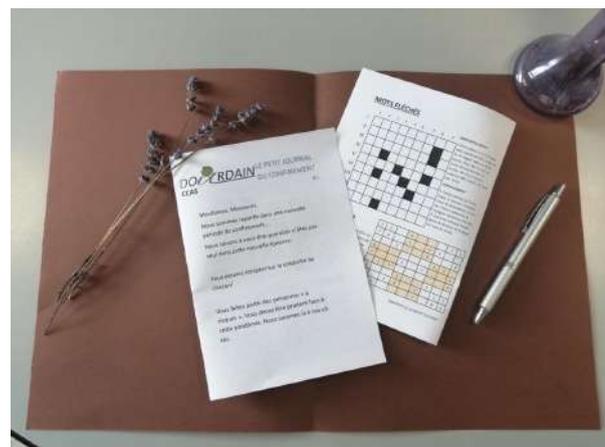
Vous pouvez compter sur la solidarité de chacun !

Soyez prudent face à cette pandémie.

Nous sommes là à vos côtés.

Isabelle COURTIGNÉ

Présidente du CCAS





RENSEIGNEMENTS UTILES

SERVICES DE LA COMMUNE

Mairie - CCAS :

Tél : 02 99 39 06 57 - Fax : 02 99 39 00 17

Email : contact@dourdain.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00

La maire et les adjoints sont disponibles sur rendez-vous :

École des Cours d'Eau:

Mme DUGUÉ, Directrice

rendez-vous pendant les jours de classe

Tél : 02 99 39 04 95

Email : ecole.0351650d@ac-rennes.fr

Garderie : ouvert de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 00 à 19 h 00. Tél : 02.99.39.07.18

ALSH : ouvert le mercredi de 8h30 à 16h00

Espace Jeunes : ouvert le mercredi après-midi de 14h à 17h00

Médiathèque :

responsable Mme MALLIER Janik

En période de confinement :

Lundi 9h00 à 12h00 sur RDV

Mercredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sur RDV

Vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sur RDV

FERMÉE lors des vacances de Noël

Tél: 02 23 22 03 97

Email : mediatheque@dourdain.fr

Agence Postale :

ouverte le lundi, mardi, jeudi vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 00 Tél : 02 99 39 06 50

Conciliateur de Justice : sur rendez-vous à la permanence de LIFFRÉ Tél : 02 99 68 31 45



Défibrillateur : un défibrillateur est à votre disposition sur le mur de la médiathèque rue du Stade direction de Livré sur Changeon

NUMÉROS D'URGENCE



Pompiers : 18 **SAMU :** 15
Téléphone portable : 112

Gendarmerie : 17 ou 02 99 68 31 02 (Liffré)

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de RENNES : 02 99 59 22 22

EDF : Accueil des particuliers 09 72 96 16 83

Dépannage : 09 72 67 50 35

Service des Eaux : SAUR MORDELLES

Service des particuliers : 02 78 51 80 00

Dépannage et urgences : 02 78 51 80 09

Information : 02 78 51 80 00

Taxi : Accord Taxi

Transport malades, assis, gare, aéroport

7 Rue Pierre Gillouard (ZAC de Bouvrot)

35340 la BOUEXIÈRE - Tél : 02 99 62 68 97

Culte : paroisse St Michel de l'Illet en Liffré

Tél : 02 99 68 32 94

A DOURDAIN vous pouvez contacter :

Mr Paul HAVARD - 4, rue de la Giolais

Tél : 02.99.39.06.55

ou L'Abbé Yves Duré - 3 place de l'Église

Tél : 02.99.39.06.67

INFORMATIONS PRATIQUES :



- Sacs jaunes à l'accueil de la mairie
- Boîtes à piles et sacs relais disponibles à l'accueil de la Mairie
- Récupérateurs de piles et de cartouches d'encre dans le hall de la mairie
- Bac à papier, verre et bac relais rue du Presbytère (derrière la Mairie)



RENSEIGNEMENTS UTILES

Assistante Sociale :

sur rendez-vous à la permanence de LIFFRÉ ou à LA BOUEXIERE ou au CDAS des marches de Bretagne à SAINT ETIENNE EN COGLES
Tél : 02 99 97 88 66

Conseillère sociale en gérontologie :

Mme LEON - CDAS des marches de Bretagne à ST ETIENNE EN COGLES

Tél : 02 99 97 88 66

Assistants Sociaux MSA

Mme GENIN Catherine Tél : 02 99 01 82 35

Centre Intercommunal d'Action Sociale

24 rue La Fontaine - 35340 LIFFRÉ

Tél : 02 99 68 31 49 (S.A.A.D.)

Tél : 02 99 68 43 03 (C.I.A.S. et service animation)

ADMINISTRATIONS

Trésorerie :

place de la République -35 340 LIFFRÉ

Tél : 02 99 68 31 22 - Fax : 02 23 48 09 24

Bureaux ouverts : les lundi , mardi et jeudi de :

9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

(FERME les après-midi les : lundi, mercredi et vendredi)

Conseillers Départementaux :

Mme COURTIGNÉ Isabelle

et Mr MARQUET Bernard : 02.99.02.35.35

1 avenue de la Préfecture - 35040 RENNES

SMICTOM VALCOBREIZH :

1 La Lande - CS 50005
35190 TINTENIAC

Tél : 02 99 68 03 15

Liffré-Cormier Communauté :

28 rue La Fontaine - 35340 LIFFRÉ

Tél : 02 99 68 31 31 - Fax : 02 99 68 36 41

VOS DROITS ET VOS DÉMARCHES

La première réponse à vos questions (formation, social, papiers, logement, travail, justice, famille sur internet :



www.service-public.fr ou par téléphone : au 3939

Portage Repas

Le portage des repas anciennement effectué par l'association par « VIVRE CHEZ SOI » est désormais assuré par le CIAS Liffré Cormier pour tout renseignement appeler le 02.99.68.31.49



Point Accueil Emploi

- LIFFRÉ : Mme BORODINE Françoise
2 rue de l'Orgerais
Tél : 02 99 68 43 13-pae.liffre@liffre-cormier.fr
- LA BOUEXIERE : Mme GUILLARD Magali
5 rue Théophile Remond
Tél : 02 99 62 63 89 - pae.labouexiere@liffre-cormier.fr
- SAINT-AUBIN-DU-CORMIER : Mme TRAVERS Fabienne
3 rue de la Libération - 02 23 42 42 10
Tél : 02 99 39 22 99 - pae.saintaubin@liffre-cormier.fr

Consultations de PMI : jeunes enfants de 0 à 6 ans

2^{ème} mardi matin et 4^{ème} mardi après-midi et permanence pesée le jeudi après-midi de 14h30 à 16h30 au Centre social de LIFFRÉ.

Sur rendez-vous au CDAS de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

Tél : 02 99 55 21 72

RIPAME : Permanences à la maison intercommunale de Dourdain le mardi matin de 9h à 12h30 (sur rendez-vous)
CIAS Liffré-Cormier, 28 rue La Fontaine, 35340 LIFFRÉ
Tél : 02 99 68 43 03





RENSEIGNEMENTS UTILES

Cabinet médical - LA BOUEXIÈRE

Tél : 02 99 04 41 64

Médecins généralistes : Cabinet TARDIF, VIGNES, AMELINE

Kinésithérapeutes : Cabinet MONFORT, PLOURDEAU, RIELLAND

Podologue : M. GELY

Soins infirmiers

LA BOUEXIÈRE

Cabinet GOLFIER, PAILLARD, DENIARD, SIMON

Tél : 02 99 62 69 01

Cabinet GALLAIS, ALEXANDRE

Tél : 02 23 27 96 29

VAL D'IZÉ

Cabinet infirmier

Tél : 02 99 49 88 72

Pôle de santé, 12 bis rue Jean Béziel,

35450 Livré-sur-Changeon

MEDECINS

Dr Marion LOAEC

Dr Anaëlle REYNAUD

Consultation sur Rendez-vous : 02 90 74 35 16

CABINET DENTAIRE

Dr Sabina STELEA

Sur rendez-vous : 02 99 68 60 69



KINESITHERAPEUTE

Chantal DOUGUET

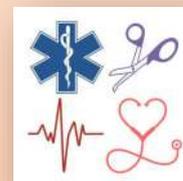
Sur rendez-vous : 02 99 67 38 08

PSYCHOLOGUE

Anne KERVADEC

Enfants, adolescents, adultes

Sur rendez-vous : 07 62 26 12 21



INFIRMIERS

Mme GOUPIL Johanne

Mme COCHET Armelle,

Mme HERY Pascale,

Mme PILORGET Marina

Tél. : 02 99 39 03 42

Naturopathe

LA KLE DU BIEN-ETRE



Bonjour,

Je vous informe que je m'installe dans la commune de Dourdain.

Je suis **Naturopathe, Réflexologue plantaire.**

Je pourrais vous recevoir à l'adresse suivante :

8 Rue des Chênes – 35450 DOURDAIN

Port : 06.12.65.70.55

COMMERCES AMBULANTS

Lundi de 17h à 21h : Mme GILBERT vente de Pizza 06.48.16.51.29 (devant la Mairie)

Jeudi de 10h30 à 12h30 : Boucherie GESBERT 02.99.62.62.63 (devant la Mairie)

Jeudi de 15h à 20h00 : Mme TILLET vente de Galettes 06.12.14.58.64 Rue du Presbytère

(parking Services Techniques)



Horaires d'ouvertures :

En période de confinement

Le bar est ouvert tous les jours de la semaine de **9h00 à 12h00 - 17h00 à 19h00**

Le dimanche de **9h00 à 12h00**

Fermé le mardi



MAIRIE

JE
SUIS
ENSEIGNANT

4

